

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 189

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETARE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET: NPNRU - Approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2658 du 18 mars 2021 « Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement du quartier « Provinces-Françaises » »,
- n° 2732 du 08 avril 2021 « Modification de la délibération n° 2659 : Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge »,
- n° 2925 du 30 Septembre 2021 « Bilan de la concertation publique et création

de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge »,

- n° 2926 du 30 septembre 2021 « Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) »,

Vu la délibération du conseil municipal :

- n°88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n°15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement du 22 mai 2019, relatifs aux projets de Renouvellement urbain,

Vu le rapport de présentation de la ZAC quartier des Provinces Françaises de Maubeuge ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 26 octobre 2021,

Considérant la lettre du préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain,

Que, notamment le quartier des Provinces Française a été parmi ces cinq projets de renouvellement urbain,

Qu'il est situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge,

Qu'il se distingue par des formes bâties issue de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs,

Que, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il est identifié comme un Projet d'Intérêt National,

Que le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises,

Que ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement,

Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) permet de répondre à cet enjeu,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend** acte du rapport de présentation de la ZAC ci annexé,
- **Approuve** la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 mars 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le dix-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 mars 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 12 mars 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 74 - nombre de pouvoirs : 7 - nombre de votants : 81 -

Délibération : 2659**Réf : AD**

**Objet : Concertation
préalable : Opération
d'aménagement
« Provinces-
Françaises »
à Maubeuge**

**Secrétaire de séance :
M. Benoît COURTIN**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE par M. Michel HAZARD ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT par M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Eclaires : M. Jacques LAMQUET à M. Claude MENISSEZ ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE à Mme Caroline FRIART ; **Maubeuge** : Mme Brigitte RASSCHAERT à Mme Samia SERHANI ; M. Emmanuel LOCOCCIOLO à M. Arnaud DECAGNY ; M. Rémi PAUVROS à M. Michel DUVEAUX ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à M. Benoît COURTIN **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. David ZELANI.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et L.103-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 20 février 2020 ;

Provinces Françaises est un quartier situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge. Il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain le site des Provinces Françaises est identifié comme un Projet d'Intérêt National.

Le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises.

Ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises.

La Communauté d'Agglomération a engagé la concertation avec les habitants et les usagers du quartier, les associations et autres acteurs depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la convention de préfiguration à la signature du programme NPNRU de nombreuses actions d'information et de concertations ont été engagées.

Cette concertation a permis d'établir des échanges pour la mise au point du projet urbain sur différents sites qui n'ont pas été formalisés. Dans la continuité de ces actions et conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme il est proposé d'engager la concertation en vue de la création de la **ZAC (zone d'aménagement concerté) des Provinces Françaises**.

Il s'agit de garantir l'information du public, et de lui permettre, ainsi qu'aux institutions ou personnes publiques, de formuler des avis, propositions et observations sur le projet de renouvellement urbain.

A minima la Communauté d'Agglomération se doit d'établir un dossier de consultation, de diffuser l'information selon laquelle le dossier de consultation est disponible, de mettre à disposition un registre, de fixer la durée de la consultation, et enfin d'établir un bilan de la concertation compilant et synthétisant les remarques, avis, et autres propositions formulées, qu'elle conservera.

Il est proposé le dispositif suivant :

Lieux de mise à disposition du public du dossier de consultation : Site internet de la CAMVS et au pôle accueil de la CAMVS ;

Durée de la concertation : du 1er avril au 31 Mai 2021 ;

Modalités de recueil des avis / observations / propositions : Registre papier au 18 rue du 145ème RI à Maubeuge du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (vendredi 16h30) et par mail à l'adresse : renouvellement.urbain@amvs.fr

Diffusion de l'information sur les modalités de la concertation : Publication d'une annonce sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Maubeuge.

Rédaction du bilan de la concertation qui sera soumis au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les objectifs et les modalités de la concertation publique au titre des articles L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme pour l'opération d'aménagement « Provinces Françaises » située à Maubeuge.

Valide le dossier de consultation qui sera mis à la disposition du public dont le bilan sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Donne tous pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de concertation relative à l'opération d'aménagement Provinces-Françaises.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...25/03/2021...

et de la publication le ...25/03/2021... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 08 avril 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le huit avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 31 mars 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 01 avril 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 64 - nombre de pouvoirs : 12 - nombre de votants : 76 -

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Délibération : 2732**Réf : BSH**

Objet : Modification de la délibération n ° 2659 du 18 mars 2021 - Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge – Adaptation des modalités de concertation publique

Secrétaire de séance : M. Hugo GEORGES

Membres ayant été suppléés :**Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.****Membres ayant donné pouvoir :**

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Lucien SERPILLON ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à M. Didier WILLOT ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : Mme Brigitte ROULY à M. Christophe FORIEL ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à Mme Fatiha KACIMI ; **Maubeuge** : Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Emmanuel LOCOCCILO à M. Arnaud DECAGNY ; **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Benoît COURTIN ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel DUVEAUX.

Vu le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-38 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et s., L.300-2 et s. et R.300-11-1 et s. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2659 « Concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » du conseil communautaire du 18 mars 2021 » ;

Au regard du contexte sanitaire et des annonces du Président de la République en date du 31 mars 2021 il est proposé de modifier le dispositif de concertation en vue de la création de la ZAC des Provinces Françaises afin de garantir l'information du public, et de lui permettre, ainsi qu'aux institutions ou personnes publiques, de formuler des avis, propositions et observations sur le projet de renouvellement urbain.

Il est proposé de modifier les modalités de la concertation, initialement prévue du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021, en raison des circonstances sanitaires, de la manière suivante :

- La concertation aura lieu dès que le contexte sanitaire pourra légalement le permettre ;
- Cette concertation aura lieu pour une durée de 2 mois, selon les règles en vigueur ;
- Une information large sera effectuée, au minimum 15 jours avant le début de la concertation, sur tous supports et par tous moyens et notamment sur les sites internet de la CAMVS et de la commune de Maubeuge

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération n°2659 telle que précisée ci-dessus :

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de modifier la délibération n° 2659 du 18 mars 2021 en ce qui concerne les objectifs et les modalités de la concertation publique, prévue à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, pour l'opération d'aménagement « Provinces Françaises » située à Maubeuge telle que prévue ci-dessus.

Confirme la validation du dossier de consultation qui sera mis à la disposition du public, et à établir le bilan de concertation publique.

Donne tous pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de concertation relative à l'opération d'aménagement Provinces-Françaises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ...13/04/2021.....

et de la publication le ...13/04/2021.... ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le trente septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 23 septembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de pouvoirs : 20 - nombre de votants : 77.

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à Mme Hélène MENUT ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Assevent : Mme Marjorie MAHIEUX à M. Michel DUVEAUX ; **Aulnoye-Aymeries** : Mme Agnès DENYS à M. Bernard BAUDOUX ; M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à M. Alexandre PAREE ; Mme Caroline FRIART à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Bernard BONDUE à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. Alexandre PAREE ; M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT ; **Jeumont** : M. Didier GALAND à Mme Sylvie DEVILLERS ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppe ASCONE ; **Maubeuge** : Mme Annick LEBRUN à M. Nino CHIES ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Jeannine PAQUE ; M. Naguib REFFAS à M. Nino CHIES ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Emmanuel LOCOCCILO ; **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER à M. Pascal CHABOT ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Alain BOUILLIEZ.

Délibération : 2925**Réf** : AD

Objet : Bilan de la concertation publique - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge

Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2658 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement du quartier « Provinces-Françaises » ;

Vu la délibération n° 2659 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2732 du Conseil Communautaire du 08 avril 2021 « Modification de la délibération n° 2659 : Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge » ;

Provinces Françaises est un quartier situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge. Il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain le site des Provinces Françaises est identifié comme un Projet d'Intérêt National.

Le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises.

Ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération a engagé la concertation avec les habitants et les usagers du quartier, les associations et autres acteurs depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la convention de préfiguration à la signature du programme NPNRU de nombreuses actions d'information et de concertations ont été menées.

Cette concertation a permis d'établir des échanges pour la mise au point du projet urbain sur différents sites qui n'ont pas été formalisés. Dans la continuité de ces actions et conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme la CAMVS a engagé la concertation en vue de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Provinces Françaises.

Cette dernière s'est tenue pendant deux mois, du 10 mai 2021 au 12 juillet 2021.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération fait apparaître qu'il n'y a pas d'opposition pour le Projet de Renouvellement Urbain des Provinces Françaises à MAUBEUGE.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Tire le bilan de la concertation.

Précise que le bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 07/10/2021

et de la publication le 07/10/2021 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le trente septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 23 septembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de pouvoirs : 20 - nombre de votants : 77.

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à Mme Hélène MENUT ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Assevent : Mme Marjorie MAHIEUX à M. Michel DUVEAUX ; **Aulnoye-Aymeries** : Mme Agnès DENYS à M. Bernard BAUDOIX ; M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à M. Alexandre PAREE ; Mme Caroline FRIART à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Bernard BONDUE à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. Alexandre PAREE ; M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT ; **Jeumont** : M. Didier GALAND à Mme Sylvie DEVILLERS ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppe ASCONE ; **Maubeuge** : Mme Annick LEBRUN à M. Nino CHIES ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Jeannine PAQUE ; M. Naguib REFFAS à M. Nino CHIES ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Emmanuel LOCOCCIOLO ; **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER à M. Pascal CHABOT ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Alain BOUILLIEZ.

Délibération : 2926**Réf** : AD

Objet : Opération
d'aménagement du
quartier des Provinces
Françaises à Maubeuge
Création de la Zone
d'Aménagement
Concerté (ZAC)

Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2658 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement du quartier « Provinces-Françaises » ;

Vu la délibération n° 2659 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 « Concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2732 du Conseil Communautaire du 08 avril 2021 « Modification de la délibération n° 2659 : Concertation préalable Opération d'aménagement : « Provinces Françaises » à Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 2925 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant bilan de la concertation publique pour l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge ;

« Provinces Françaises » est un quartier situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge. Il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, le site des Provinces Françaises est identifié comme un Projet d'Intérêt National.

Le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises.

Ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

La proposition de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), comme outil d'aménagement pour ce Projet de Renouveau Urbain, permet de répondre à cet enjeu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

Décide de créer la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'aménagement des Provinces Françaises à MAUBEUGE.

Approuve le dossier de création s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services




Certifié exécutoire compte tenu

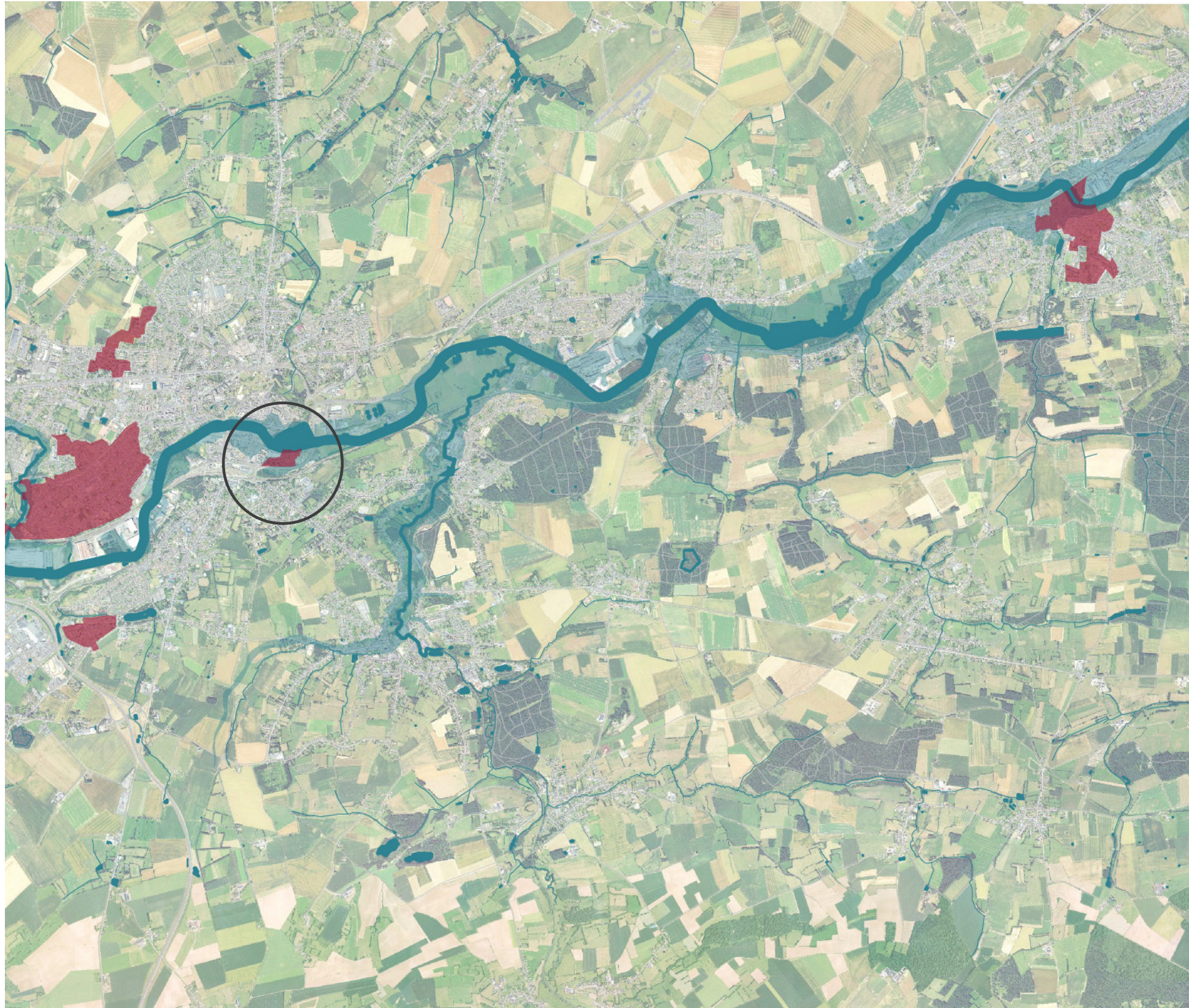
de la transmission en Sous-Préfecture le 07/10/2021...

et de la publication le 07/10/2021 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Nouveaux Projets Nationaux de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomérations Maubeuge - Val de Sambre

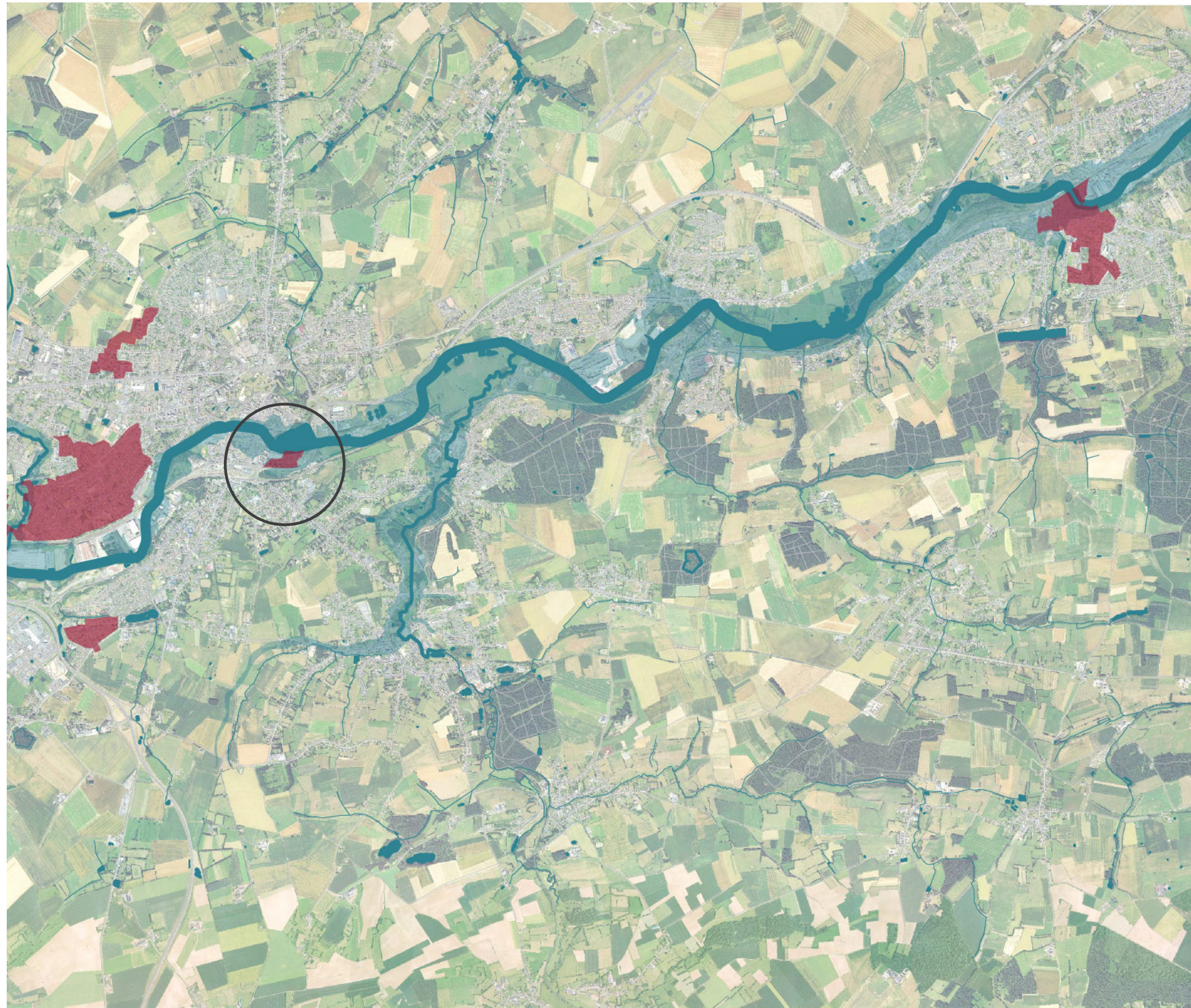
| **DOSSIER** |

ZAC

Quartier des
Provinces Françaises
Maubeuge

Sommaire :

I / RAPPORT DE PRÉSENTATION	P.3
II/ PLAN DE SITUATION	P36
III/ PLAN DE DELIMITATION	P38
IV/ DECISION DE NON SOUMISSION ETUDE D IMPACT	P40
V/TAXE D AMENAGEMENT	P42
VI/ BILAN CONCERTATION	P47



Nouveaux Projets Nationaux de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomérations Maubeuge - Val de Sambre

| Rapport de présentation |

ZAC

Quartier des
Provinces Françaises
Maubeuge

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

QUARTIER D'IMMOBILITÉS FRANÇAISES SLOV



I | CONTEXTE ET ÉTAT EXISTANT

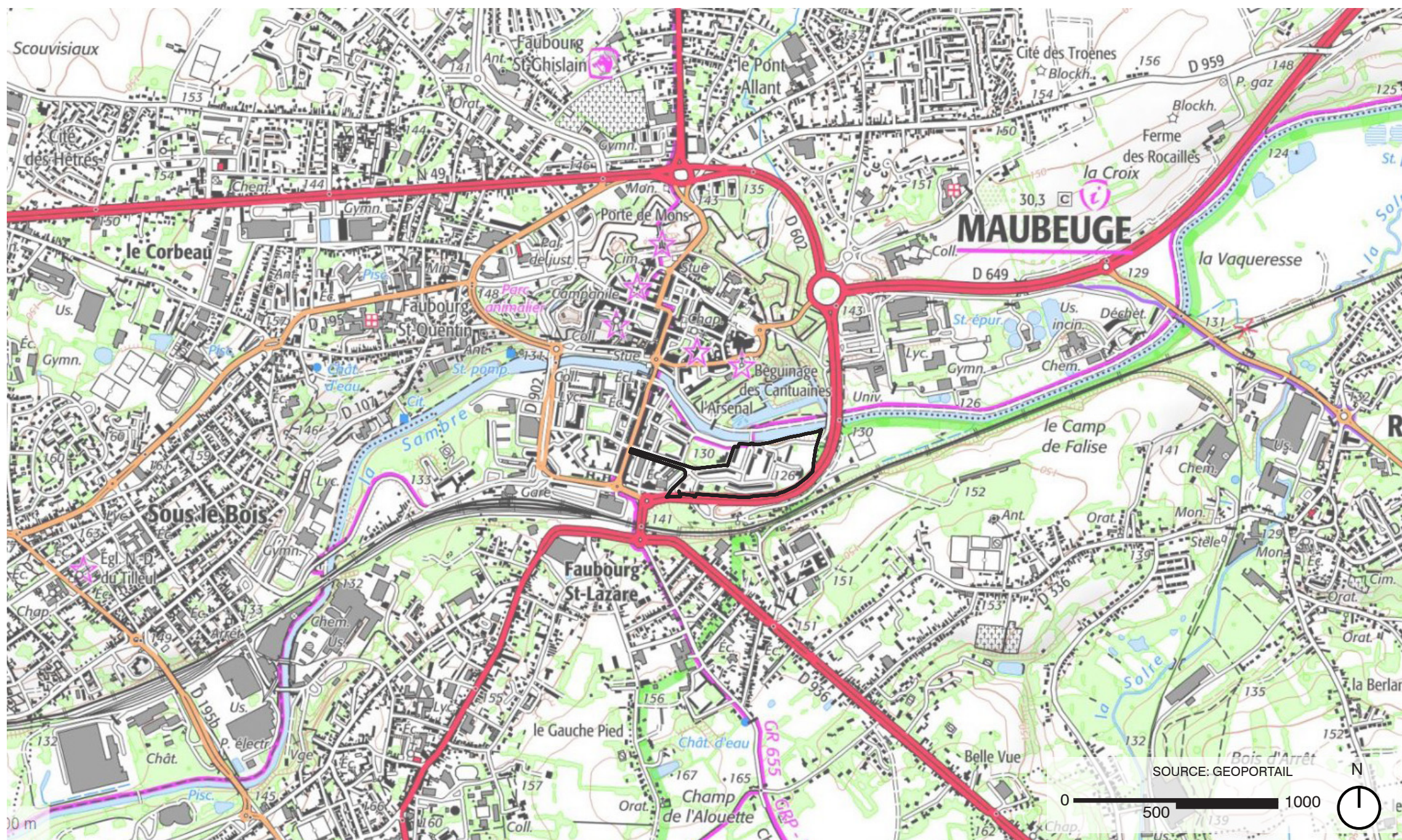
1 | Contexte & état existant

LE TERRITOIRE D'ACCUEIL

Le NPNRU du quartier des Provinces Françaises mettra en place une opération d'aménagement sur un périmètre opérationnel d'environ 7,2ha.

Situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge le quartier des Provinces Françaises se distingue des formes bâties issues de la reconstruction. C'est un grand ensemble de logements collectifs qui s'adresse au nord sur les rives de la Sambre, à l'est et au Sud par le boulevard Charles de Gaulle et à l'Ouest par les constructions bordant l'avenue de France.

Le quartier fonctionne aujourd'hui en impasse avec une desserte par l'avenue des Provinces Françaises.



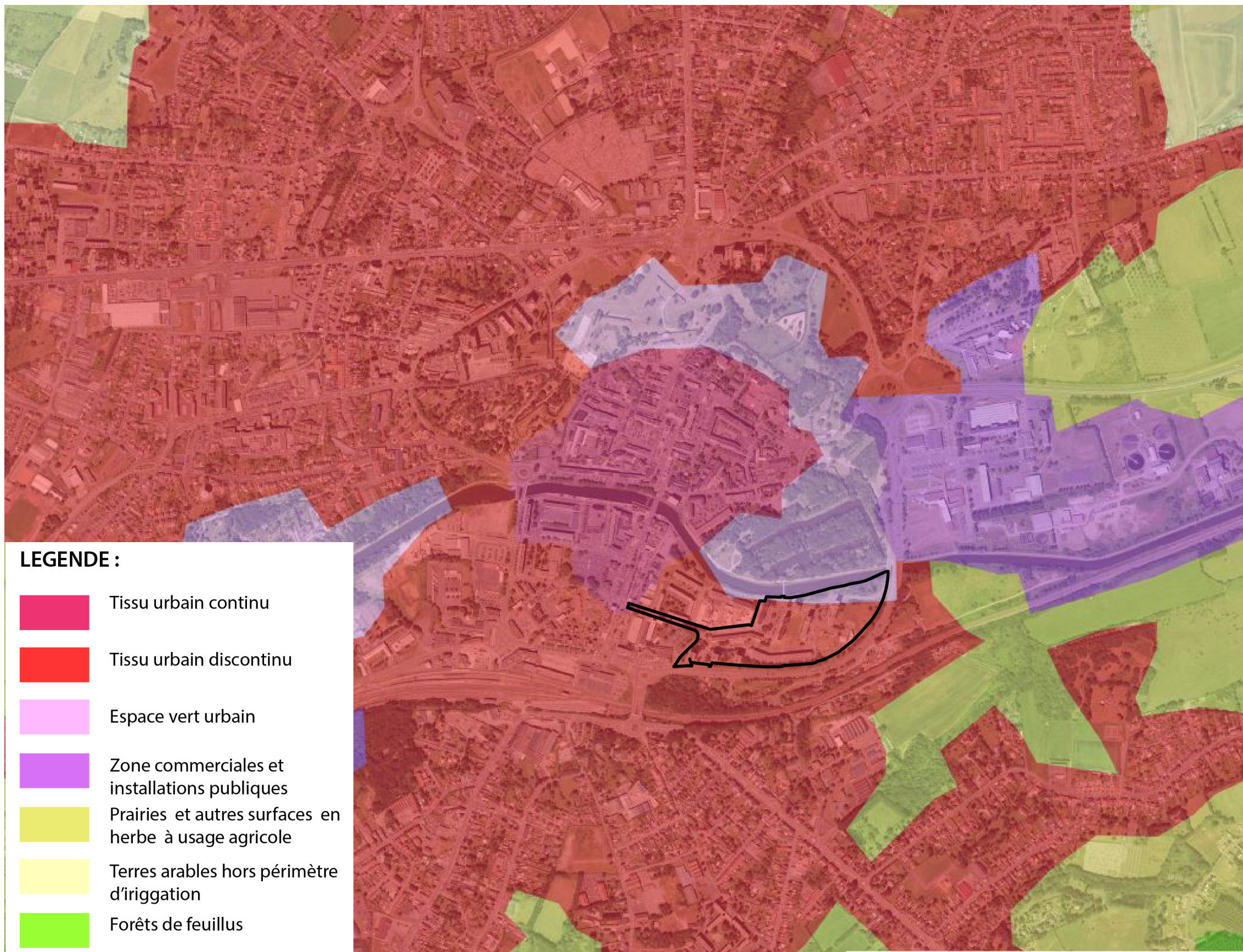
□ Périmètre opérationnel NPNRU

1 | Contexte & état existant

LES OCCUPATIONS DU SOL ACTUELLES

Le quartier des Provinces Françaises appartient à un tissu urbain discontinu. Il est issu d'une opération de grand ensemble de logements collectifs postérieur à la reconstruction du centre-ville menée sous la direction d'André Lurçat.

Il fait face à un important espace vert urbain, trace des anciennes fortifications de la ville. Situé en bordure du boulevard Charles de Gaulle, il constitue une entrée de ville et une frange de l'urbanisation sur les terres agricoles.



PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

SOURCE: CORINE LAND COVER 218



1 | Contexte & état existant

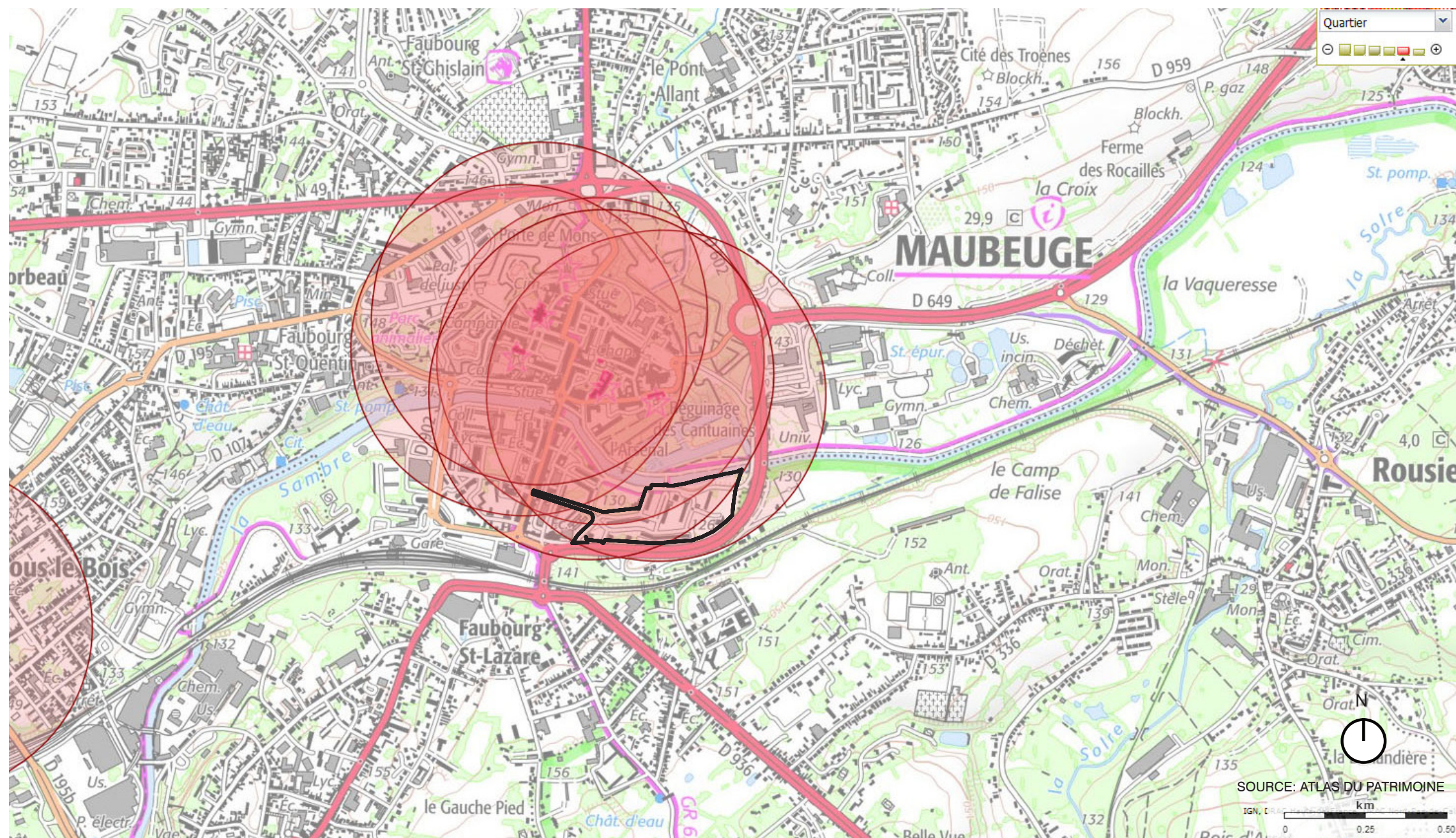
LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX AUX ABORDS



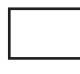
Le périmètre d'étude est soumis à une servitude d'utilité publique AC1 au titre de la protection des Monuments historiques. Trois rayons de protection de 500m recouvrent le quartier et concernent les monuments suivants:

_ Chapitre des Chanoines (ancien) (identifiants : 1910152620 | I2ALHX)

_ Béguinage des Cantuaines (identifiants : 11910152505 | ILGIIQ)

_ Hôpital Militaire (identifiants : 1910152373 | I4CZXG)



-  Protection au titre des abords de monuments historiques
-  Bâtiment classé ou inscrit
-  Périmètre opérationnel

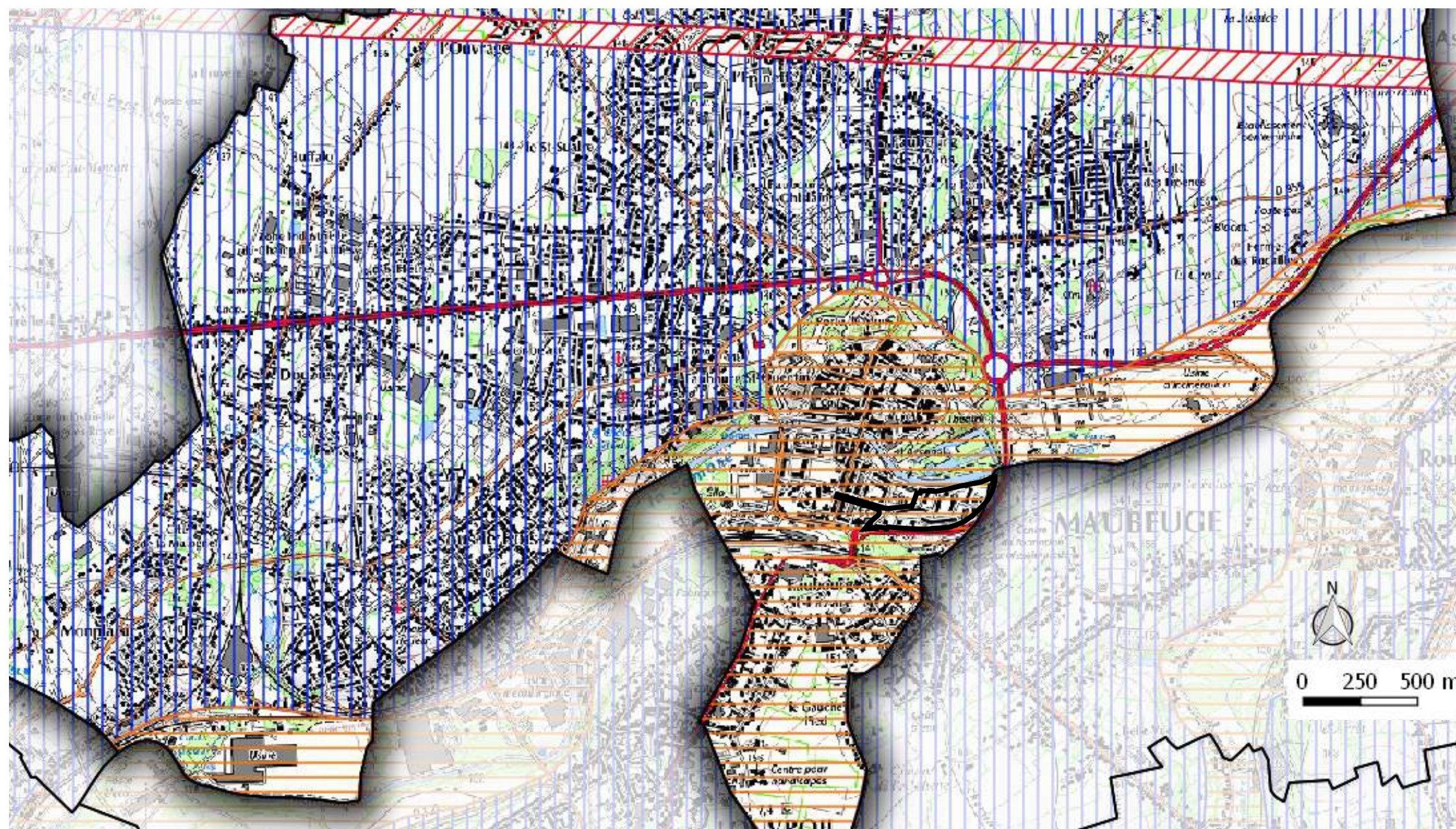
1 | Contexte & état existant

ZONAGE ARCHEOLOGIQUE : UNE PROBABLE SENSIBILITÉ

En terme de zonage archéologique, le secteur de projet est localisé en zone de saisine systématique au delà du seuil de 500m².

Une demande d'avis au titre de l'archéologie préventive a été parallèlement établie et soumise à la DRAC/SRA.

Il en résulte « qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique».



Légende

Contour communes

Seuil de consultation :

Saisine Systématique

Saisine Seuil 500 m²

Saisine Seuil 5000 m²

SOURCE : PLUi approuvé le 12/12/2019 | Plans des Obligations Diverses

1 | Contexte & état existant

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE : LA T.V.B.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue permet d'identifier les continuités ou faiblesses aux abords des Provinces Françaises.

Le quartier se situe dans le corridor écologique de la Sambre. Le Bd Charle de Gaulle et la voie TCSP du quai de Sambre sont aujourd'hui identifiés en tant qu'obstacles à la continuité des fonctionnalités écologiques.

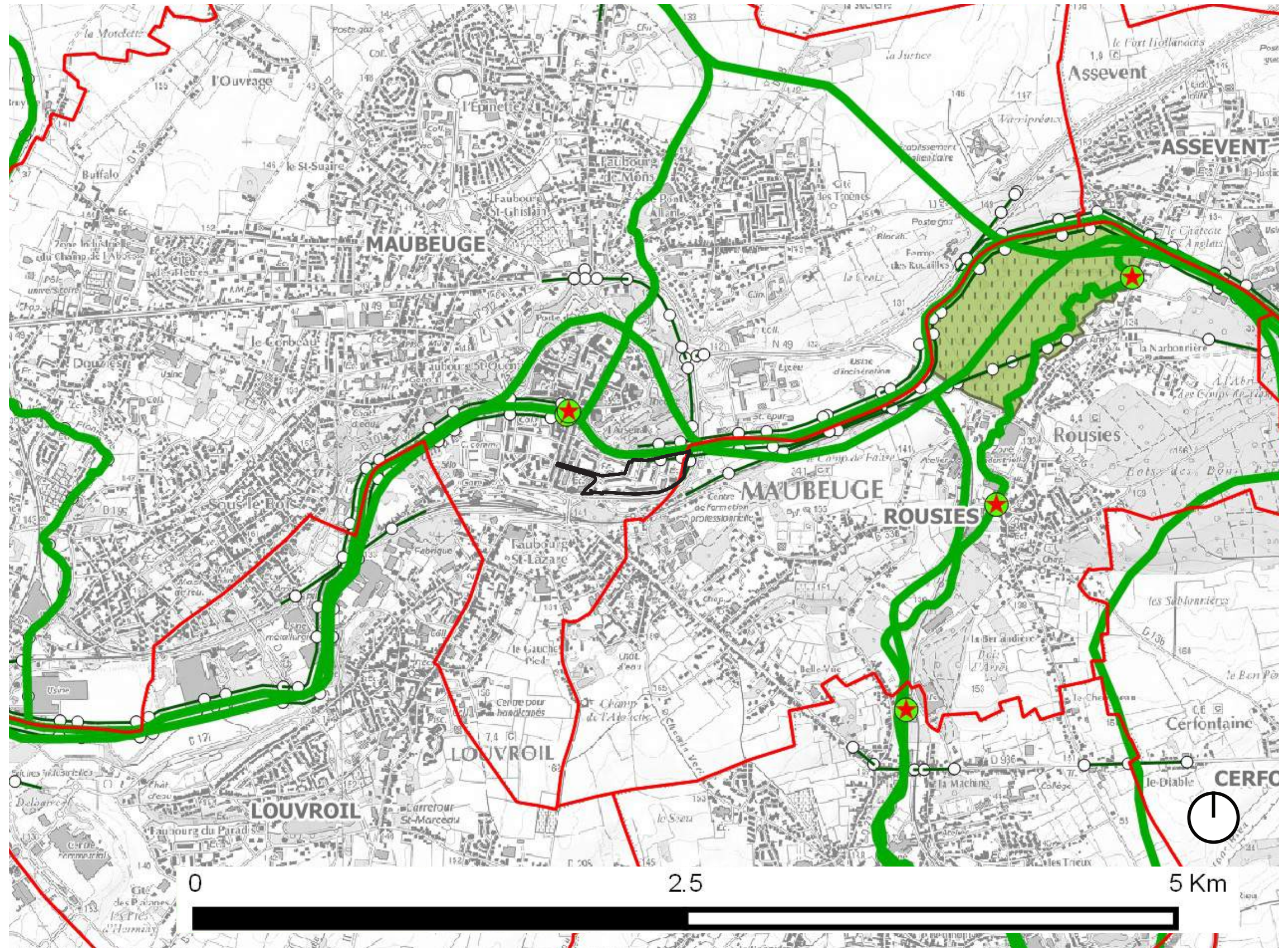
Les aménagements prévus dans le cadre du NPNRU constitueront une amélioration notable de la situation actuelle.

LEGENDE

- Contour de commune
- schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue
- Corridors à renaturer
- Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
- Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
- Corridors écologiques
- Reservoir de Biodiversité à préserver
- Reservoir de Biodiversité à renaturer

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB)
 Outil d'aménagement du territoire, Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques.
 Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à en assurer le maintien et à la remettre en bon état des continuités écologiques.
 Le SRCE-TVB vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...
 Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour insérer l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.
 Le SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

NOTA:
 - Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
 - Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
 - Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'état cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue.



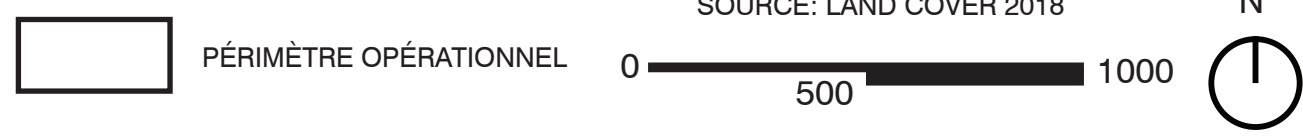
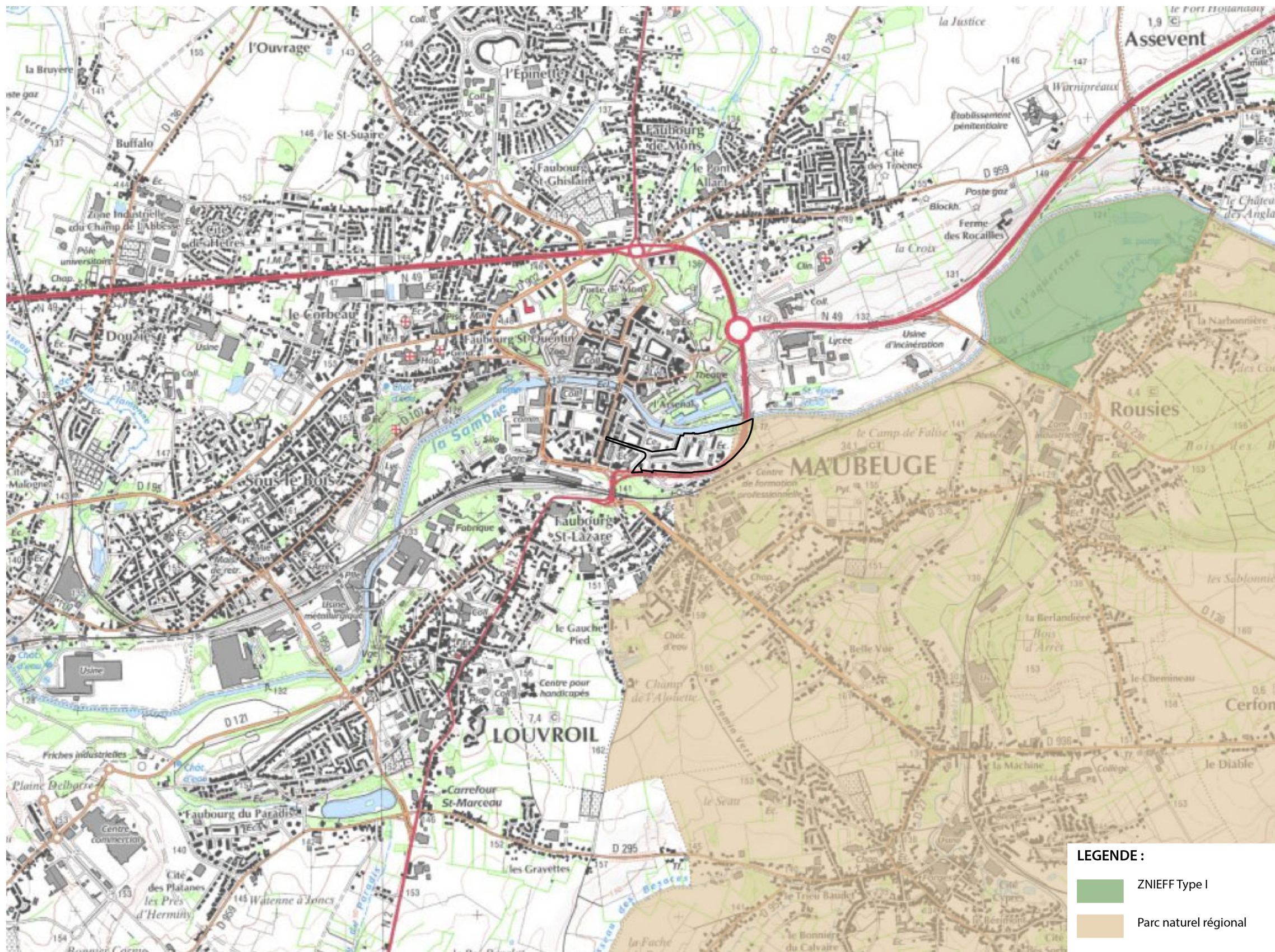
SOURCE : PLUi approuvé le 12/12/2019 | Plans des Obligations Diverses

1 | Contexte & état existant

DES SITES NATURELS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

Le quartier des Provinces Française n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

Il est cependant bordé au sud-est par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. On note également à environ 2km à l'est en longeant la Sambre la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1.



1 | Contexte & état existant

LA CARTE DU PATRIMOINE NATUREL (SOURCE PLUI)

La carte du patrimoine naturel figurant dans les obligations diverses annexé au PLUi identifie notamment l'inventaire des zones à dominante humide du SDAGE de la Sambre 2016-2020. Les zones humides figurant au document réglementaire du PLUi sont issus de ce document.

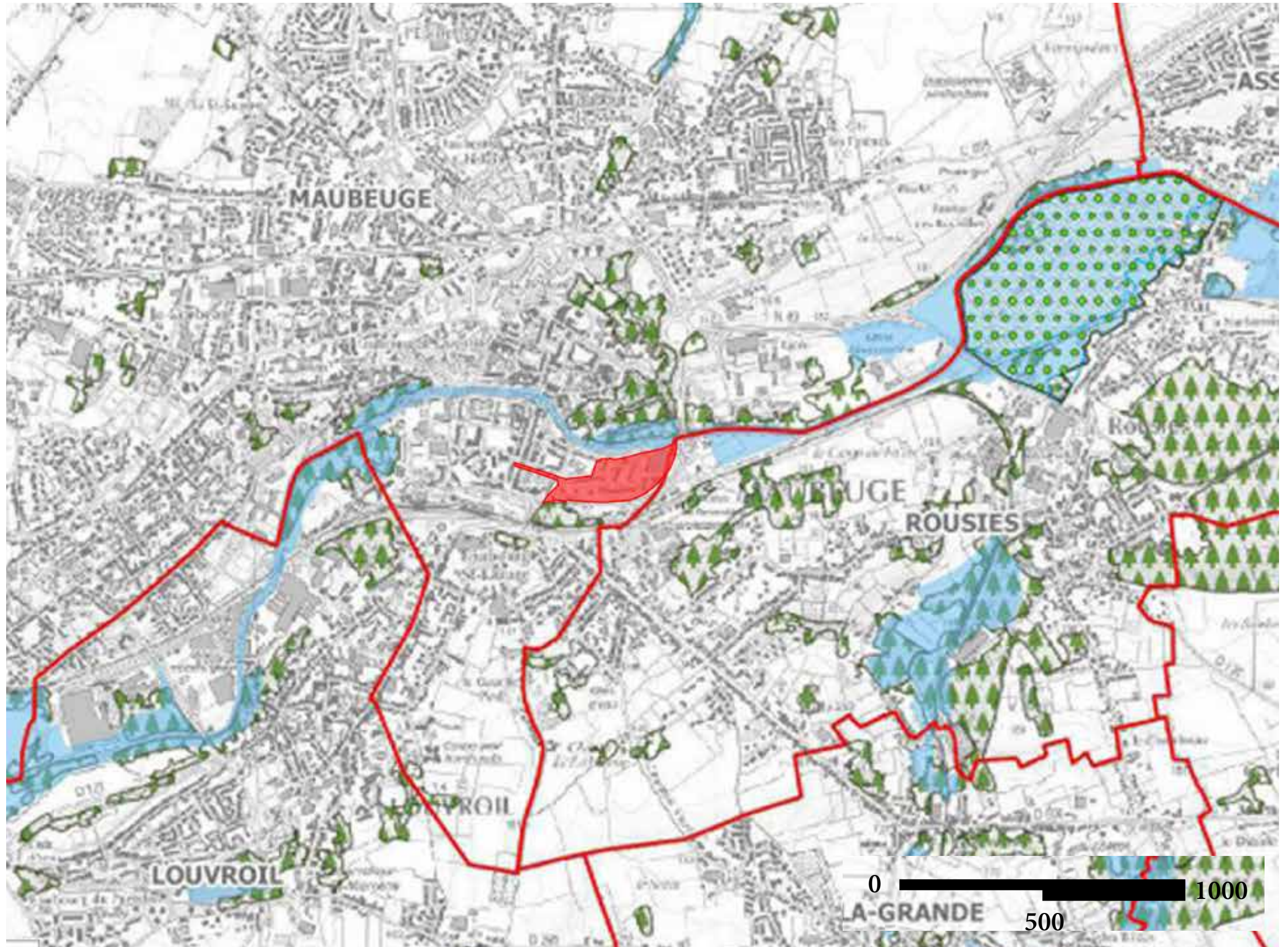
Une étude «cas par cas» a été présentée à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de présenter les mesures garantissant le bon fonctionnement écologique de la zone humide identifiée au plan local d'urbanisme intercommunal.

Une étude sur la délimitation et la caractérisation de la zone humide du quartier des Provinces Françaises a donc été lancée.

La conclusion est la suivante :
« La zone d'étude présente une zone humide déterminée selon l'unique critère floristique d'une surface de 5031m².

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone humide identifiée selon l'arrêté du 24 juin 2008».



SOURCE : PLUi approuvé le 12/12/2019 | Plans des Obligations Diverses

1 | Contexte & état existant

LE MILIEU PHYSIQUE ET LE PAYSAGE DU QUARTIER

Connecté au centre-ville via l'avenue de France avec son intensité urbaine et commerciale importante, le quartier se situe également en lisière de polarités urbaines majeures à l'échelle de l'agglomération le long du boulevard Charles de Gaulle avec le pôle universitaire et le futur hôpital Sambre-Avesnois. Toutefois, la connexion à ce boulevard ne reste permise, à ce jour, que via le Transport en Commun en Site Propre (TCSP). En effet le quartier fonctionne actuellement en impasse marquant une dichotomie forte entre les bâtiments bénéficiant de la proximité positive de l'entrée de ville avec l'avenue de France et ceux aujourd'hui fortement fragilisés, relégués en fond de parcelle tels les bâtiments Champagne et Bretagne qui concentrent la majorité des difficultés relevées sur le quartier.

Ce site bénéficie d'un cadre paysager singulier en bord de Sambre et des remparts de Maubeuge. le quartier profite peu de cet atout avec un épannelage bâti à R+10 contrastant avec le centre-ville et qui referme le quartier sur son contexte. De même, la reconquête des berges entre rives opposées est inégale avec une revalorisation des berges coté remparts via des aménagements modes doux (Eurovélo 3) et une revalorisation coté quartier ayant donné lieu à des aménagements TCSP. Ce chantier a certes permis d'améliorer la mobilité des habitants, programme d'action

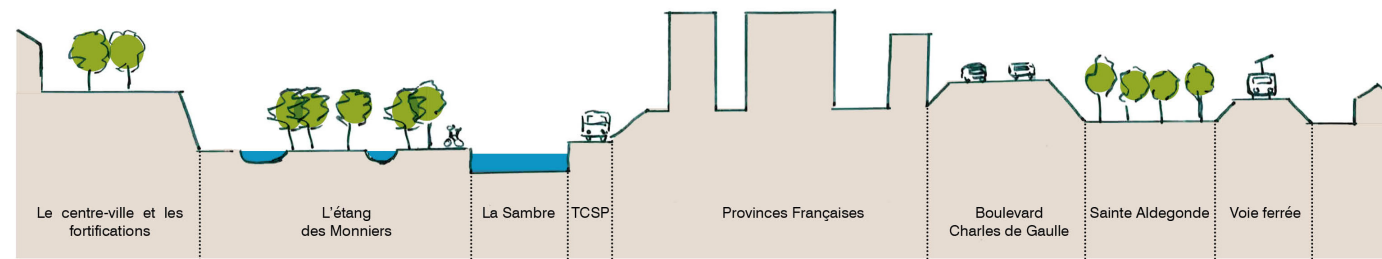
non négligeable d'amélioration pour un secteur d'habitat social, mais a eu comme corollaire de venir créer une nouvelle rupture pour l'accès aux berges de la Sambre.



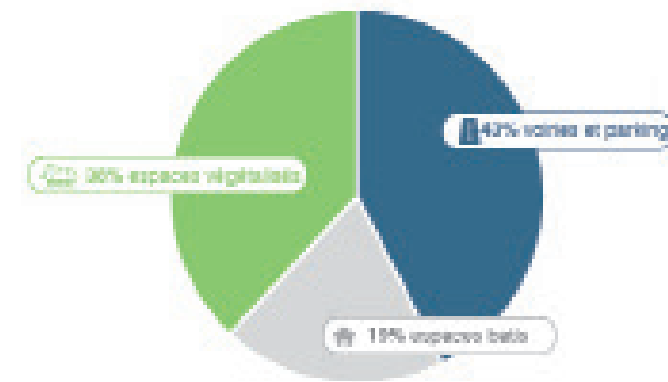
Le TCSP



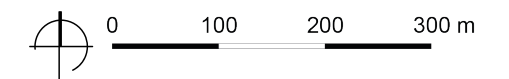
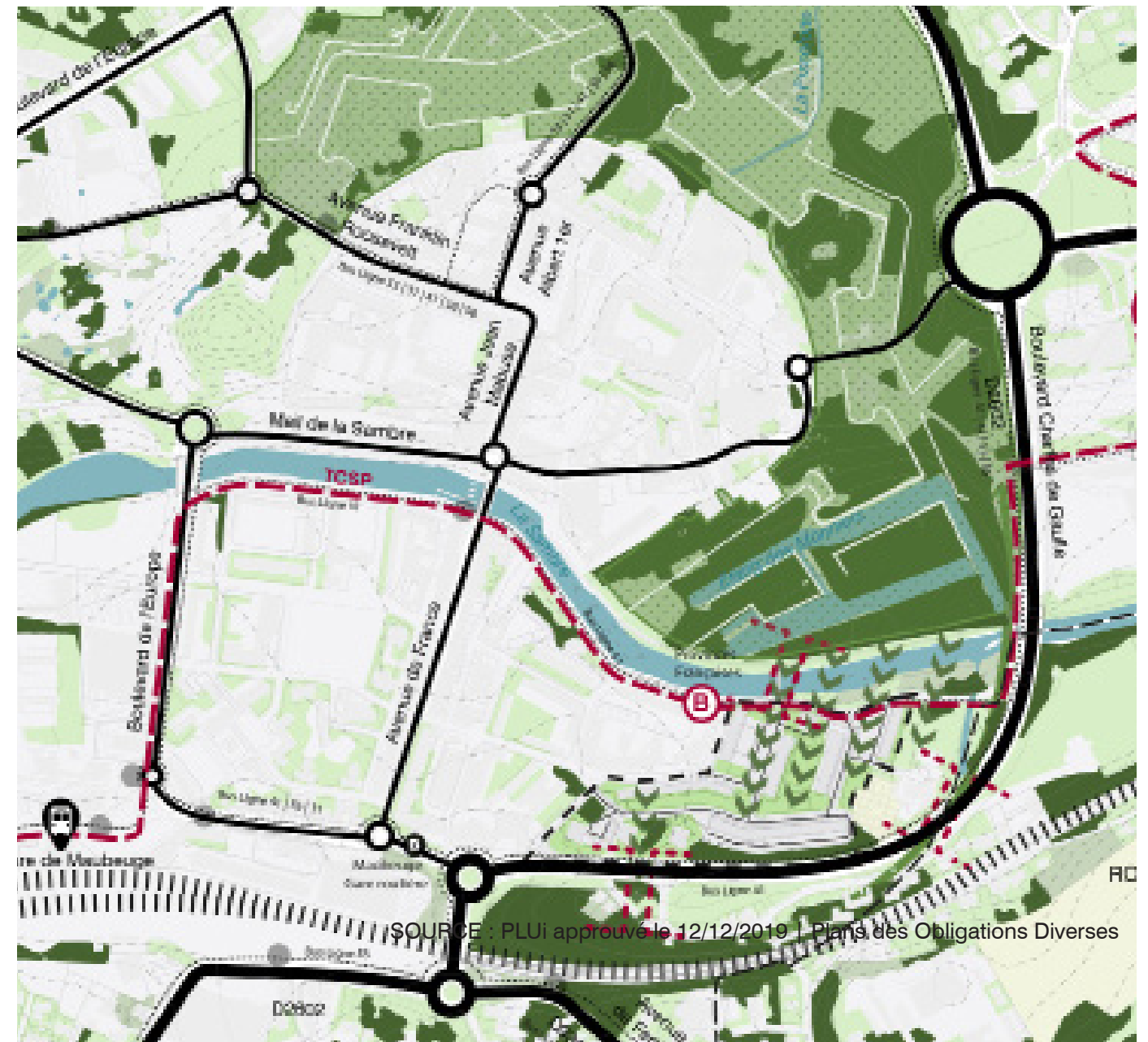
Les immeubles Poitou, Bretagne et Picardie



Coupe Nord - Sud



- ▭ Périmètre NPNRU
- STRUCTURE VIAIRE**
 - TCSP
 - Trame viaire principale
 - Trame viaire secondaire
 - Trame viaire de desserte du périmètre
 - ⋯ Réseau de bus
 - ⊙ Station de bus
- STRUCTURE PAYSAGERE**
 - ▭ Les remparts | Trame verte spécifique
 - ▭ Trame bleue
 - ▭ PPRI Zone inconstructible
- NATURE SOL**
 - ▭ Dominante Arborée
 - ▭ Dominante Arbustive
 - ▭ Dominante Strate basse
 - ▭ Dominante agricole
 - ▭ Dominante minérale
- FRANGE PERIMETRE**
 - ↔ Entité boisée dominante
 - Percée visuelle majeure
 - ▭ Des franges à valoriser
 - ▭ Séquence urbaine



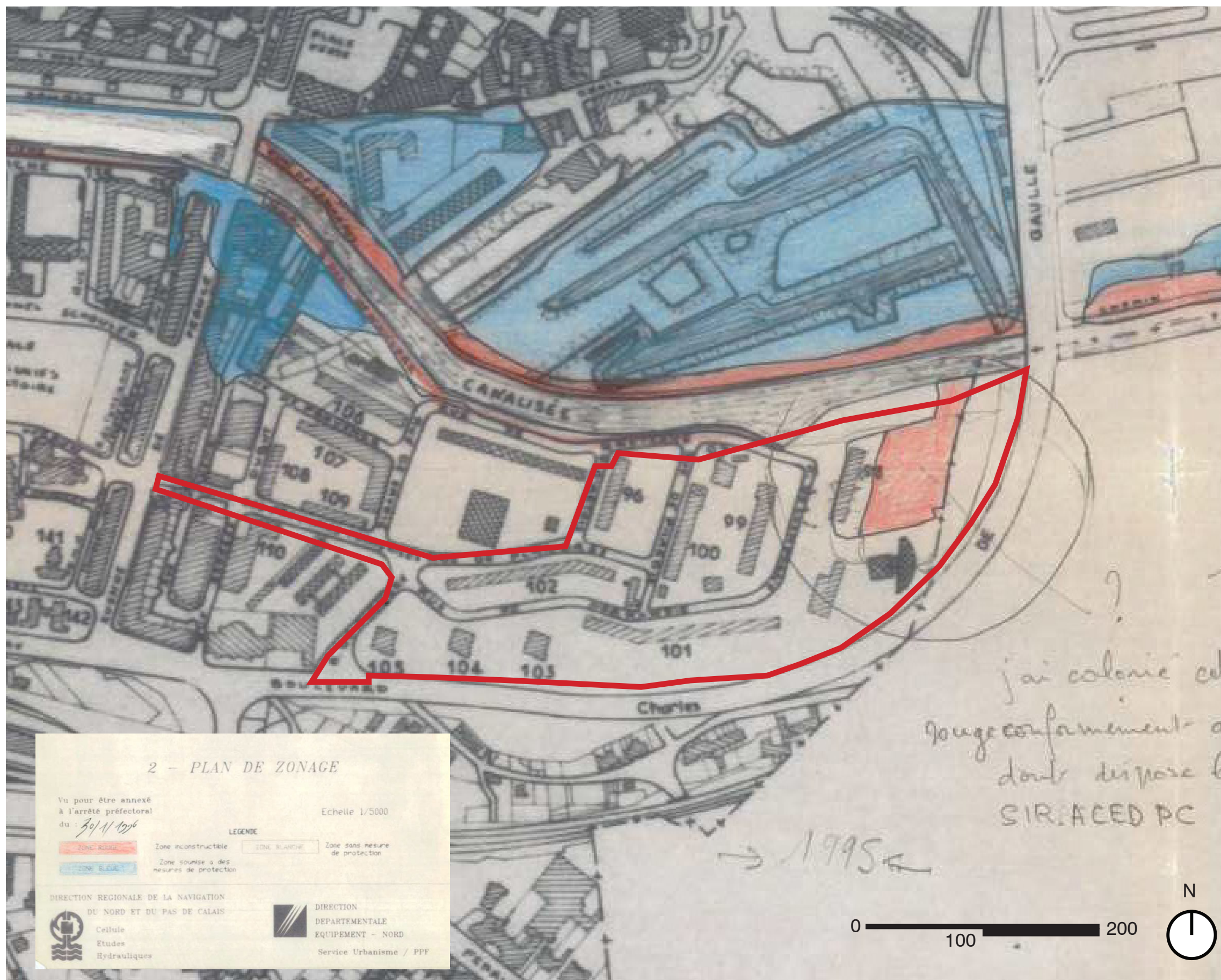
1 | Contexte & état existant

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES INONDATION (PERI) DE LA SAMBRE (ARRÊTÉ LE 30.01.1996)

Situé dans le lit majeur de la Sambre, le quartier des Provinces Françaises est partiellement soumis à des risques d'inondations traduit réglementairement par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (Zone rouge -inconstructible du PPRI arrêté en 1996 et en cours de révision) et l'Atlas Régional des Zones Inondables (ARZI). Le projet de PLUi intègre dans sa partie réglementaire (et ses annexes) ces éléments de prévention des risques.

La DDTM 59/SEE/Police de l'eau/Ins-truction ont été rencontrés pour présen-tation des intentions du plan guide le 01/04/2019. Il a été précisé l'élaboration à échéance 2023 d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui intégrera une modélisation plus fine et pourrait questionner les limite du plan de zonage actuel.

La sensibilité du secteur aujourd'hui identi-fié en Zone rouge inconstructible du PPRI et en zone Humide au PLUi resteront cependant des invariant à intégrer dans le futur projet urbain.



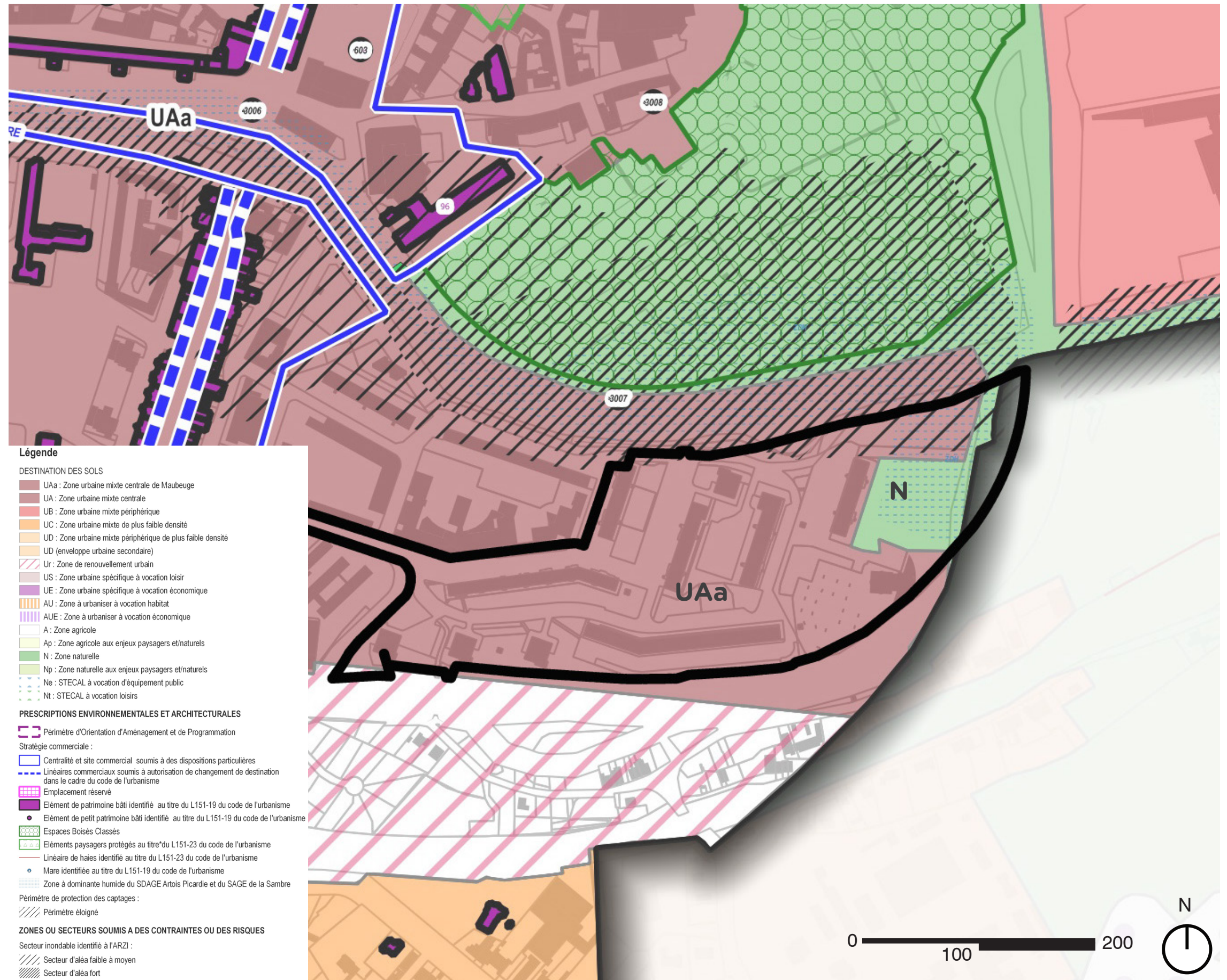
1 | Contexte & état existant

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé le 12 décembre 2020. Son cadre réglementaire s'appliquera au NPNRU des Provinces Françaises. Le projet se situera en Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge (UAa) favorisant l'intensification urbaine dans le respect des formes urbaines spécifiques liées à la reconstruction.

Le PLUi intègre les secteurs inondables identifiés à l'Atlas Régional des Zones inondables (ARZI). Pour ce quartier, un secteur d'aléas fort et moyen et à prendre en compte en bord de Sambre au nord-est du périmètre et à proximité de l'ancien bras-mort de la Sambre.

Sur ce secteur de l'ancien bras-mort, le PLUi met place d'une zone naturelle (N) qui se superpose à une zone à dominante humide identifiée au SDAGE de la Sambre qui sera partiellement impactée par les aménagements projetés.

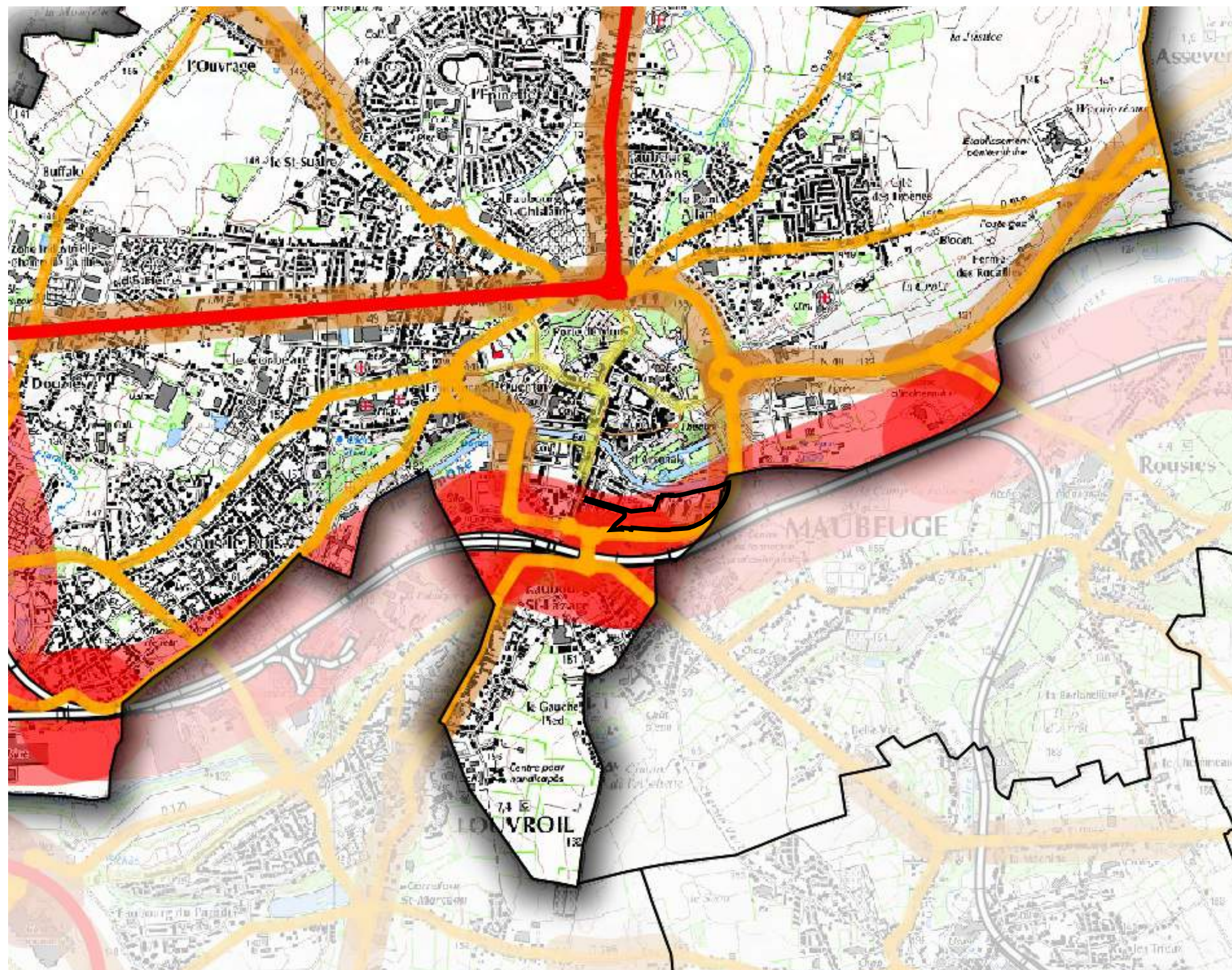
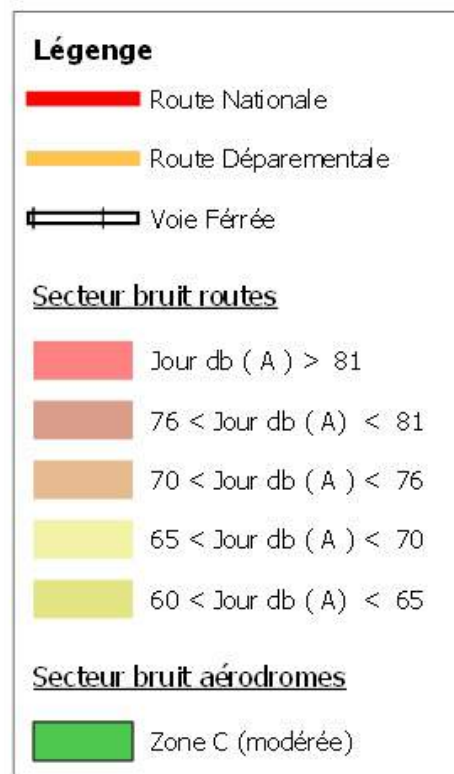


1 | Contexte & état existant

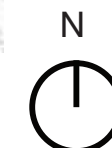
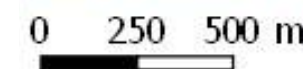
LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT ET CLASSEMENT SONORE

Selon plan d'exposition au bruit et Classement sonore des infrastructures de transport routiers et ferroviaires, le périmètre opérationnel est concerné par :

- _ Voies ferrées : classement catégorie 1
- _ Boulevard Charles de Gaulle : classement catégorie 3



SOURCE : PLUi approuvé le 12/12/2019 | Plans des Obligations Diverses



1 | Contexte & état existant

TERRAIN D'ASSIETTE ET LISTE DES PARCELLES CADASTRÉES

Le terrain d'assiette de NPNRU est d'environ 4,4ha. Les autres emprises non cadastrées du périmètre opérationnel (7,2ha) constituent actuellement des espaces publics gérés par la collectivité.

Des extraits cadastraux sont joints en pages suivantes.

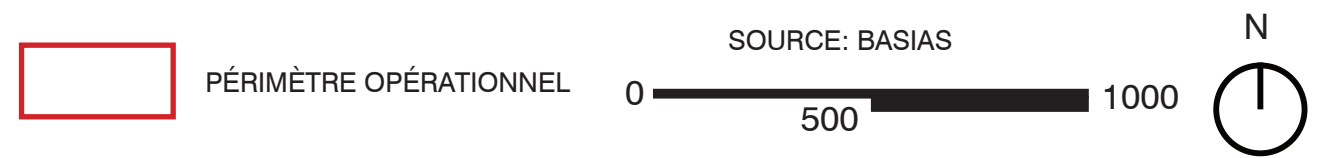
COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE CADASTRAL (m ²)
MAUBEUGE	000 G 220	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	3 019
MAUBEUGE	000 G 133	IMM LE MAINE LES PROV FRAN 59600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 239	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	416
MAUBEUGE	000 G 225	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	3 626
MAUBEUGE	000 G 247	RUE DE PICARDIE 59600 MAUBEUGE	951
MAUBEUGE	000 G 251	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	82
MAUBEUGE	000 G 15	RUE ANCIEN PONT ROUGE 59600 MAUBEUGE	1229
MAUBEUGE	000 G 231	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	2 777
MAUBEUGE	000 G 143	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	139
MAUBEUGE	000 G 227	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	967
MAUBEUGE	000 G 212	ECOLE J MABUSE A PR F 59600 MAUBEUGE	86
MAUBEUGE	000 G 104	RUE DE PICARDIE 59600 MAUBEUGE	796
MAUBEUGE	000 G 144	RUE DE FLANDRE 59600 MAUBEUGE	508
MAUBEUGE	000 G 249	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	418
MAUBEUGE	000 G 96	RUE D ARTOIS L ARTOIS 59600 MAUBEUGE	660
MAUBEUGE	000 G 226	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	665
MAUBEUGE	000 G 187	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	23
MAUBEUGE	000 G 248	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	197
MAUBEUGE	000 G 224	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	2 033
MAUBEUGE	000 G 178	AV DES PROVINCES FRANC 59600 MAUBEUGE	509
MAUBEUGE	000 G 238	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	410
MAUBEUGE	000 G 118	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	20
MAUBEUGE	000 G 204	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	760
MAUBEUGE	000 G 222	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	86
MAUBEUGE	000 G 250	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	125
MAUBEUGE	000 G 165	RUE DE FLANDRE 59600 MAUBEUGE	1 185
MAUBEUGE	000 G 129	AV DES PROVINCES FRANC 59600 MAUBEUGE	1 591
MAUBEUGE	000 G 141	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	120
MAUBEUGE	000 G 136	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	208
MAUBEUGE	000 G 102	RUE DE PICARDIE 59600 MAUBEUGE	637
MAUBEUGE	000 G 145	IMM TOURAIN LES PROV FRAN 59600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 235	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	236
MAUBEUGE	000 G 209	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	1 274
MAUBEUGE	000 G 146	RUE DE FLANDRE 59600 MAUBEUGE	582
MAUBEUGE	000 G 137	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	130
MAUBEUGE	000 G 230	IMM CHAMPAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	10 070
MAUBEUGE	000 G 125	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	635
MAUBEUGE	000 G 148	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	142
MAUBEUGE	000 G 131	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	80
MAUBEUGE	000 G 232	AV DES PROVINCES FRANC 59600 MAUBEUGE	1 037
MAUBEUGE	000 G 234	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	139
MAUBEUGE	000 G 112	RUE DE PICARDIE 59600 MAUBEUGE	112
MAUBEUGE	000 G 140	IMM ANJOU LES PROVINCES FR 59600 MAUBEUGE	326
MAUBEUGE	000 G 115	IMM BRETAGNE AVE DES PROV 59600 MAUBEUGE	914
MAUBEUGE	000 G 124	NORMANDIE RUE DE NORMANDIE 59600 MAUBEUGE	526
ROUSIES	000 A 216	LES BREUILLES 59131 ROUSIES	2 922
TOTAL MAUBEUGE + ROUSIES (m²)			44 020

1 | Contexte & état existant

PAS DE RISQUE DE POLLUTION RECENSÉ À CE JOUR (BASIAS)

Au regard de l'Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS), le risque de pollution sur ce site est faible voir nul.

Les études géotechniques préalables à l'entrée en phase opérationnelle permettront d'étayer ou d'infirmer cette supposition.

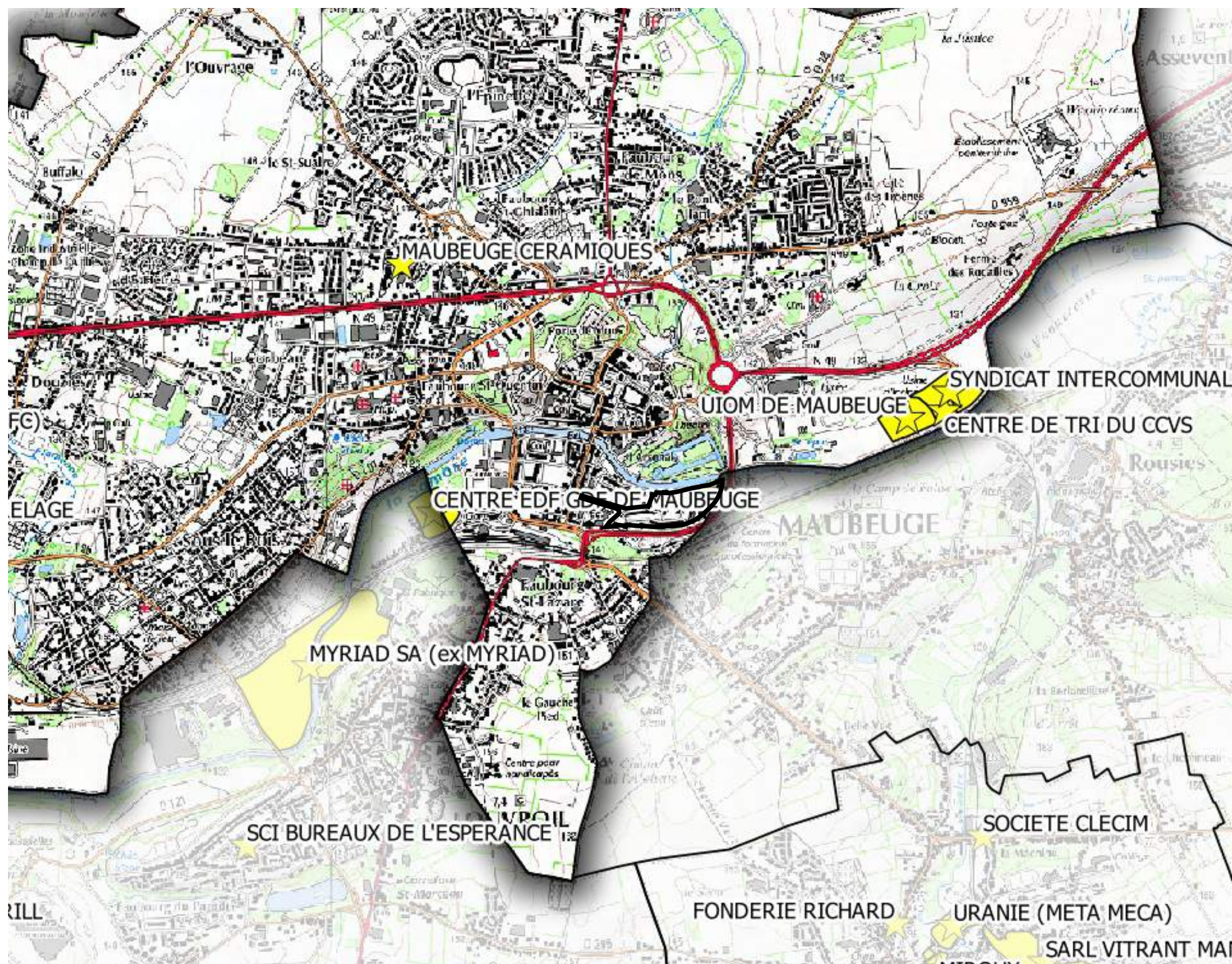


1 | Contexte & état existant

PAS DE RISQUE DE POLLUTION RECENSÉ À CE JOUR (BASOL)

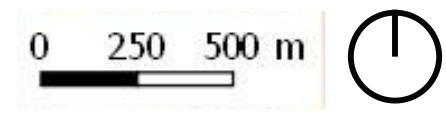
La Base de données pollution des sols «Basol» recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Le quartier des Provinces Françaises n'est pas concerné par cette base.



Légende

- ★ Site Basol (point)
- Site Basol (surface)





2 | LE PROJET URBAIN DU NPNRU

2 | Le projet urbain du NPNRU

LES OBJECTIFS DU PLAN GUIDE NPNRU

Ce quartier doit affirmer et devenir un lieu emblématique et attractif du centre-ville de Maubeuge. Pour ce faire, l'une des actions majeures entendues pour ce quartier est bien d'en finir avec cette situation de fond de parcelle, de le désenclaver et de lui donner plus de visibilité. Il s'agit de révéler le potentiel de ce quartier de bord de Sambre et de soutenir sa situation de quartier de centre-ville. Il conviendrait que les Provinces Françaises deviennent aussi un véritable lieu de destination, attractif en matière de loisirs et sports. La volonté d'ouvrir le quartier sur la Sambre permettra notamment l'émergence d'un équipement base nautique, qui manque aujourd'hui sur cette partie de l'agglomération et offrira au quartier un rapport à la rivière singulier. Pour ce faire, nous proposons de mobiliser les axes de projet et invariants suivants :



1 | DÉSENCLAVER LES PROVINCES FRANÇAISES / RÉINTÉGRER LE QUARTIER AU CENTRE-VILLE ET AU CŒUR D'AGGLOMÉRATION.

Il s'agit par-là de parfaire la trame viaire existante et de créer un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via une avenue des Provinces Françaises requalifiée.



2 | RENOUELER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HABITAT ET LES PARCOURS RÉSIDENTIELS.

Il s'agit d'avoir une ambition forte en matière d'intervention sur l'habitat présent qui constitue aujourd'hui le « bout du parc social » à l'architecture jugée stigmatisante.



3 | APPRENDRE À VOIR LA TRAME VERTE ET BLEUE | FAIRE DU QUARTIER UN LIEU DE DESTINATION.

Si l'impact des démolitions et de l'amélioration de la trame viaire semble une piste assurée pour un renouveau du quartier, sa retombée en termes d'image du quartier pourra être d'autant mieux éprouvée si ce dernier vient également ouvrir ses frontières aux usagers ponctuels via une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.

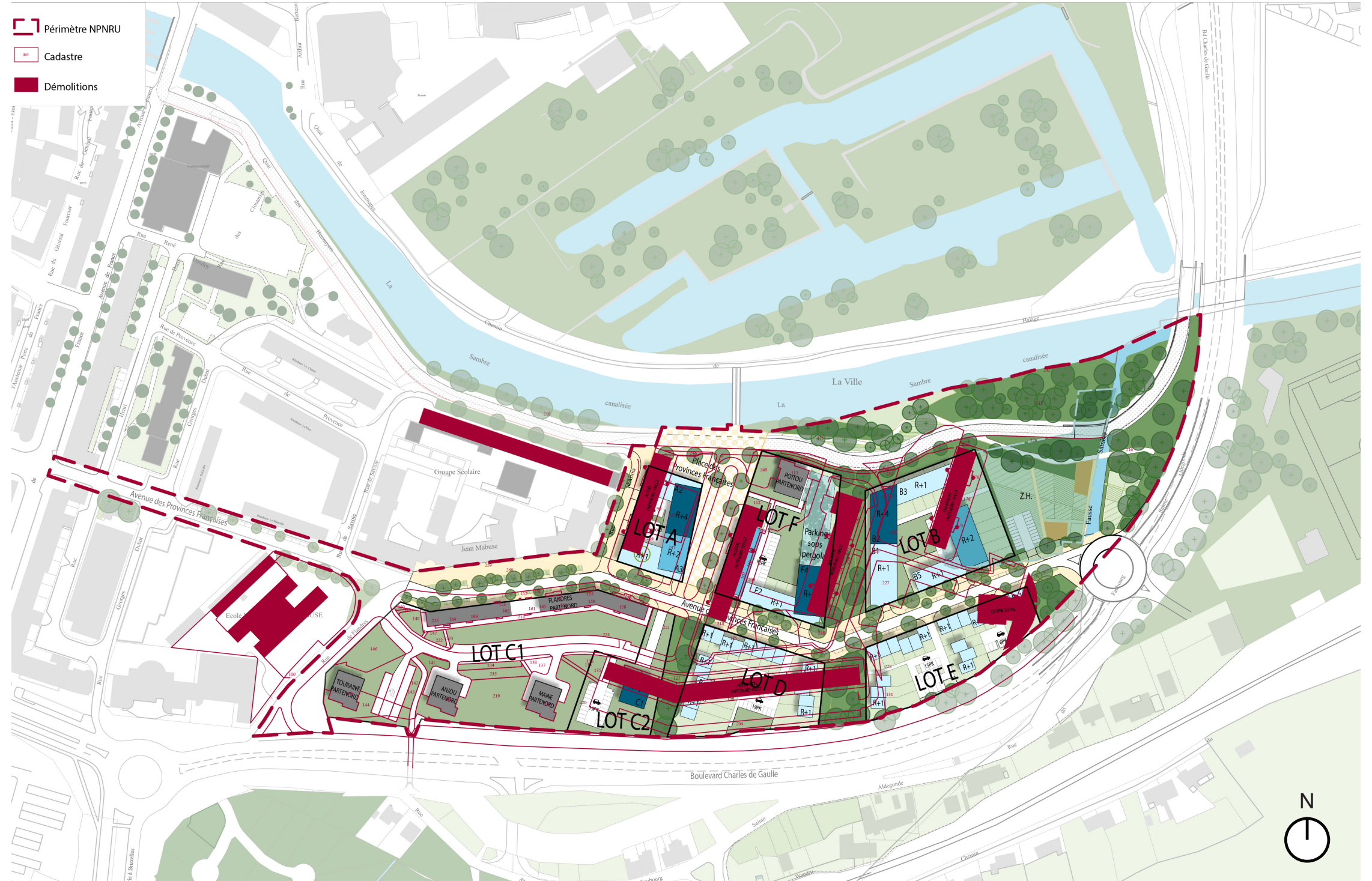
2 | Le projet urbain du NPNRU

LE PLAN GUIDE ÉTABLI POUR LE REOURNEMENT D'IMAGE DU QUARTIER

Le renouveau du quartier, son rôle au soutien de la nouvelle attractivité du centre-ville de Maubeuge se fonde sur une modification profonde du parc d'habitat social existant. L'urbanisme de barre peu qualifiant pour les espaces publics et le centre-ville, apparait aujourd'hui obsolète, stigmatise ses résidents et est peu favorable à une logique de diversification des profils de résidents.

Ainsi, le levier principal pour le retournement d'image des Provinces Françaises sera la démolition par le bailleur PARTENORD de 470 logements soit près de 65% du parc existant. Ces démolitions concerneront les quatre d'immeubles R+12 situés en bord de Sambre (« Champagne, Bretagne, Picardie, Artois ») et de l'immeuble « Normandie » en limite avec le boulevard Charles De Gaulle. L'actuel centre social du quartier sera également démoli et repositionné en cœur de quartier à proximité du pôle enfance Jean Mabuse

Dans le temps de la convention, ces démolitions permettront la création d'un nouveau maillage viaire intégrant une nouvelle entrée de ville traversant le quartier. Une dédensification et la mise en place d'une forme urbaine dialoguant avec celle de la ville reconstruite se traduira par d'environ 165 logements neufs. Cette nouvelle offre d'Habitat sera constituée de logements individuels, intermédiaires et semi-collectifs. Elle proposera une mixité typologique inexistante sur le quartier et la possibilité d'un parcours résidentiel ascendant pour une partie des habitants du quartier.



2 | Le projet urbain du NPNRU

SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION DU PROJET URBAIN

Démolitions du parc Locatif social existant

470 logements représentant 65% du parc LLS Partenord Habitat existant sur le périmètre QPV (Normandie | 70 LLS; Bretagne | 100 LLS; Champagne | 100 LLS; Picardie | 100 LLS ; Artois | 100 LLS)

Reconstitution sur site

56 LLS sous maîtrise d'ouvrage de Partenord. Cette reconstitution sur site sera scindée en deux opérations distinctes :

- _ Une première opération de 19 logements accompagnant la nouvelle polarité d'équipement
- _ Une seconde opération totalisera 37 logements

Nb : Partenord Habitat porte également une opération de LLS (friche de l'école Mabuse) en limite extérieure du QPV. Elle se compose de 88 LLS en R+6 dont 23 PLAI, 47 PLUS et un programme de 18 PLS. Pour une meilleure intégration aux patrimoines fortifiés et paysagers environnant, la forme architecturale adoptée a été celle de trois bâtiments scindés par deux percées visuelles.

Réhabilitations du parc existant et résidentialisations

Réhabilitation du bâtiment Flandres pour un volume de 63 logements. Une partie des logements de Touraine Anjou et Maine fait l'objet de mise en vente, l'ANRU et ses partenaires n'ont pas souhaité mobiliser de concours financiers sur les requalifications de logements voués à la vente. Ainsi, la requalification des trois tours Maine, Touraine et Anjou portera sur la part du parc appelée à rester dans

le patrimoine du bailleur (une centaine de logements sur un total 147).

Construction neuve en diversification

- 109 logements répartis comme suit:
- _ Deux opérations de logements individuels en frange sud du quartier totalisant 40 logements.
- _ Profitant d'une vue directe sur la Sambre et de cœur d'îlot largement planté, des plots de logements collectifs et intermédiaires d'une hauteur de R+2 à R+5 totalisant 69 logements.

Equipements

Démolition du centre social situé à l'est du quartier.

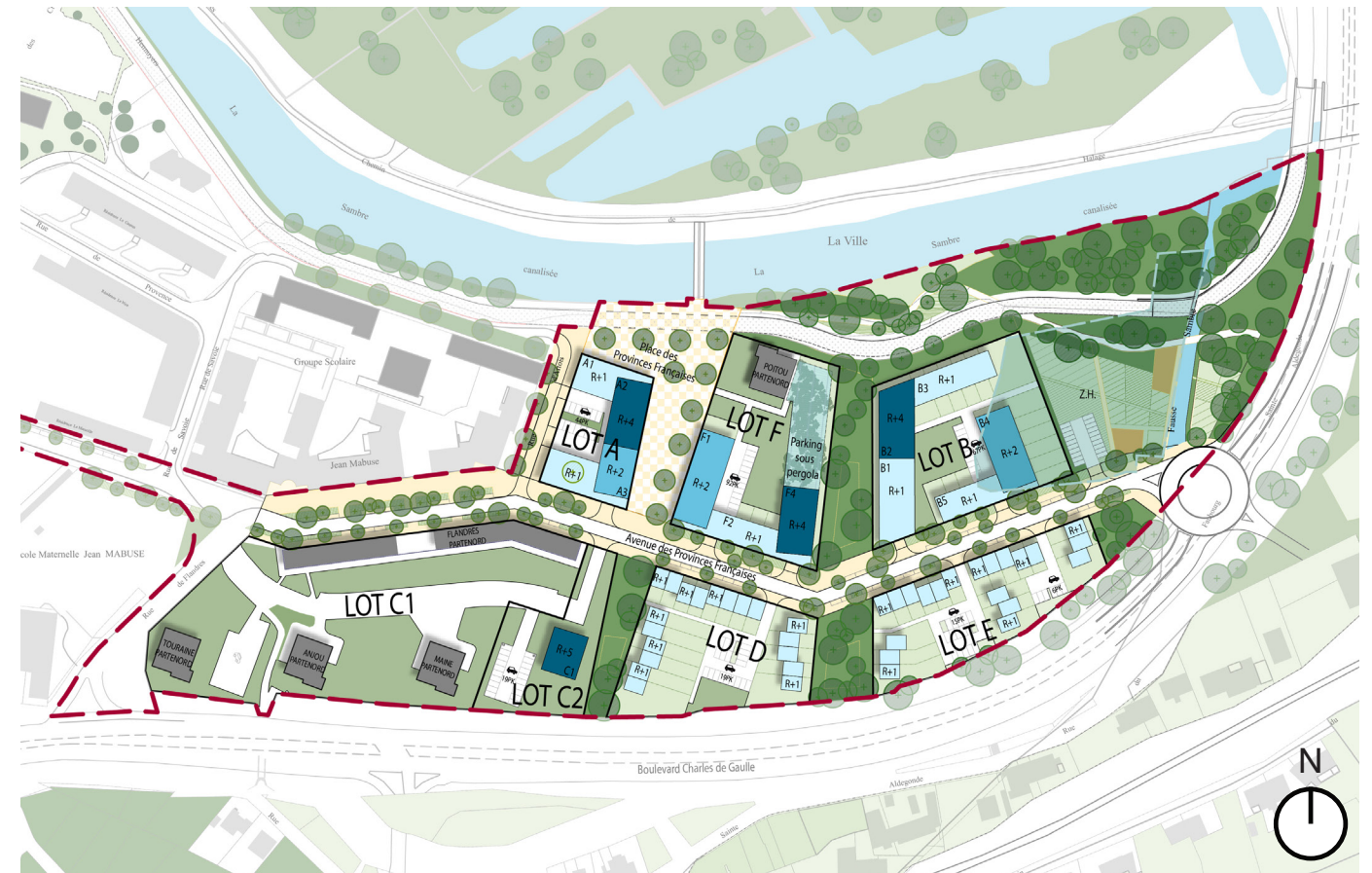
Réalisation d'un équipement de rayonnement communal comprenant une Mairie annexe et un Centre Multi Accueil hébergeant le centre social.

Réalisation d'une base nautique de rayonnement intercommunal qui permet d'exploiter le potentiel d'activités offert par la rivière canalisée qui borde le quartier.

Aménagements

Création d'un accès au quartier depuis le Boulevard Charles de Gaulle via un carrefour giratoire (hors concours ANRU) permettant de désenclaver le quartier.

Restructuration de la trame viaire par le prolongement de l'Avenue des Provinces Françaises destinée à devenir un axe structurant de circulation du quartier.



	ID	SDP	SDP Total
Logements Locatifs Sociaux	A	1346,4	4133,8
	F	2787,4	
Logements en accession	B	3661,9	8361,1
	C2	1267,2	
	D	1672	
	E	1760	
Equipements	A		2640

2 | Le projet urbain du NPNRU

QUARTIER DES PROVINCES FRANÇAISES

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

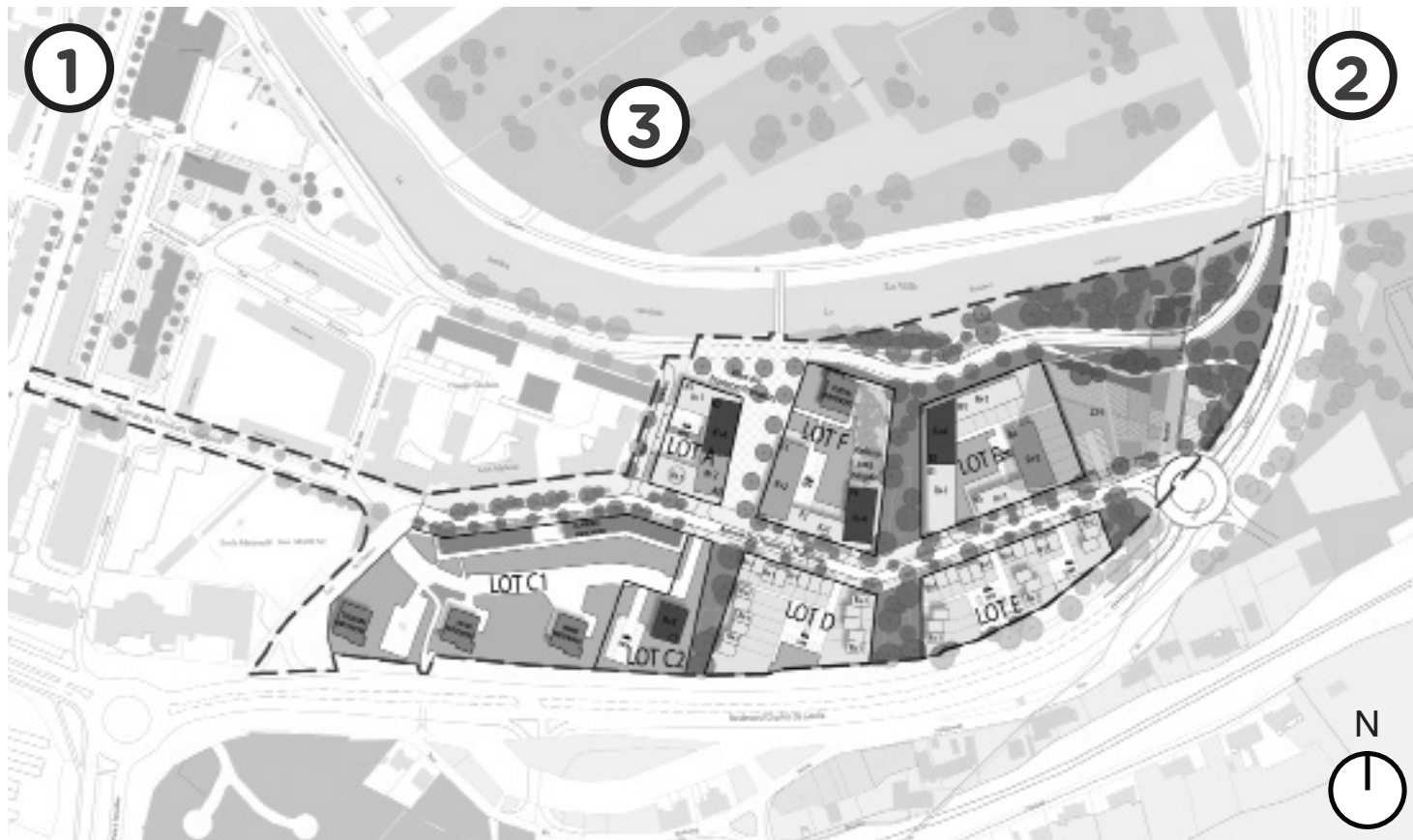
LE DÉSENCLAVEMENT DU QUARTIER ET LA FUTURE TRAME VERTE & BLEUE

Le projet urbain supprimera le fonctionnement en d'impasse du quartier, et le désenclavera avec la création d'un nouveau piquage sur le boulevard Charles de Gaulle. Les Provinces Françaises deviendront une nouvelle entrée de ville pour Maubeuge et le cœur d'agglomération. En complément de ce travail sur le maillage viaire, une programmation ambitieuse d'équipements et une forme urbaine « désirable » affirmeront la nouvelle identité du quartier.

Le rapport à la Sambre sera valorisé tout en confortant les mobilités douces et la desserte en transport en commun avec le TCSP. La réalisation d'espaces publics qualitatifs et largement plantés jalonnés de squares, placettes et « lanières paysagères » redéfiniront les accroches aux entités urbaines voisines : La nouvelle entrée de ville sur le boulevard Charles de Gaulle, la traversée de la Sambre en cœur de quartier avec la passerelle Pierre Périn, l'articulation aux constructions neuves de l'ancienne école Mabuse et des Clouteries. Le projet agira également en faveur de la biodiversité, de dialoguer avec le Grand Paysage, avec la ceinture verte des fortifications et de souligner l'appartenance de ce quartier au centre-ville de Maubeuge.



2 | Le projet urbain du NPNRU



2 | Le projet urbain du NPNRU

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE | ÉTAT DES LIEUX

ATOUTS

Nature en ville, TVB et biodiversité :

- Environnement paysagé de qualité : proximité de la Sambre et des étangs Monnier, des vues à maximiser depuis le site et les logements
- 40 parcelles de jardins familiaux perçues positivement par les habitants.
- une zone Humide à préserver à l'Est

Risques et nuisances :

- Un site relativement contraint par les risques naturels (zone inondable qui se superpose à la zone humide)
- Absence de risques technologiques

Qualité de vie, confort et santé :

- Localisation hypercentrale et proximité d'équipements structurants
- Regroupement des équipements scolaires et de petite enfance, source de nouvelle centralité pour le quartier
- Présence d'un centre social mais placé en impasse
- Présence d'un tissu associatif dense, de services et d'équipements
- Projet de remise en navigation de la Sambre
- Mise en place d'un nouveau système de tri (colonnes enterrées) a été appréciée par les habitants (seulement 4% des habitants n'en sont pas satisfaits)

Mobilité :

- Potentialité d'accès à une desserte qualitative en transport en commun. Le réseau de TCSP avec le BHNS (ligne A Hautmont - Jeumont - Erquelines avec un bus toutes les 10 minutes vers la gare et les lycées)
- Faible usage de la voiture par les habitants
- Proximité de la gare

Construction et performance énergétique :

- Bâtiments concernés par la création du futur réseau de chaleur

FAIBLESSES / CONTRAINTES

Nature en ville, TVB et biodiversité :

- Espaces publics non structurés et peu qualifiés (impression de vaste parking)
- Absence de perméabilité Nord/Sud vers la Sambre et les étangs et remparts de la ville (bâtiments Flandres et Normandie)
- Zone humide inondable en fond de quartier
- Site compris dans l'empreinte sonore du boulevard Charles de Gaulle

Risques et nuisances :

- Frange Nord du site concernée par les aléas inondation moyen et le phénomène de crue historique à centennale.
- Aléas miniers recensés au sud du périmètre
- Site Basol (JSPM) Ex Jeumont Industrie) au nord du site
- Risque d'îlot de chaleur au Nord du secteur, dû à l'imperméabilisation

Qualité de vie, confort et santé :

- Contexte social complexe : Population cumulant les difficultés socio-économiques (chômage, bas revenus, sans diplôme ou très faiblement diplômé) et sanitaires ; difficulté parentalité, jeunesse faiblement scolarisée et diplômée, peu mobile, difficulté d'insertion dans l'emploi
- Quartier enclavé et stigmatisé, sentiment d'abandon des habitants
- Typologie résidentielle peu attractive, immeubles hauts et coûts d'exploitation élevés (ascenseurs, chauffage...), parc de logements dégradés
- Concentration de T5+ dans l'immeuble Normandie : Absence de mixité, occupation majoritairement par des familles
- Dépôts sauvages

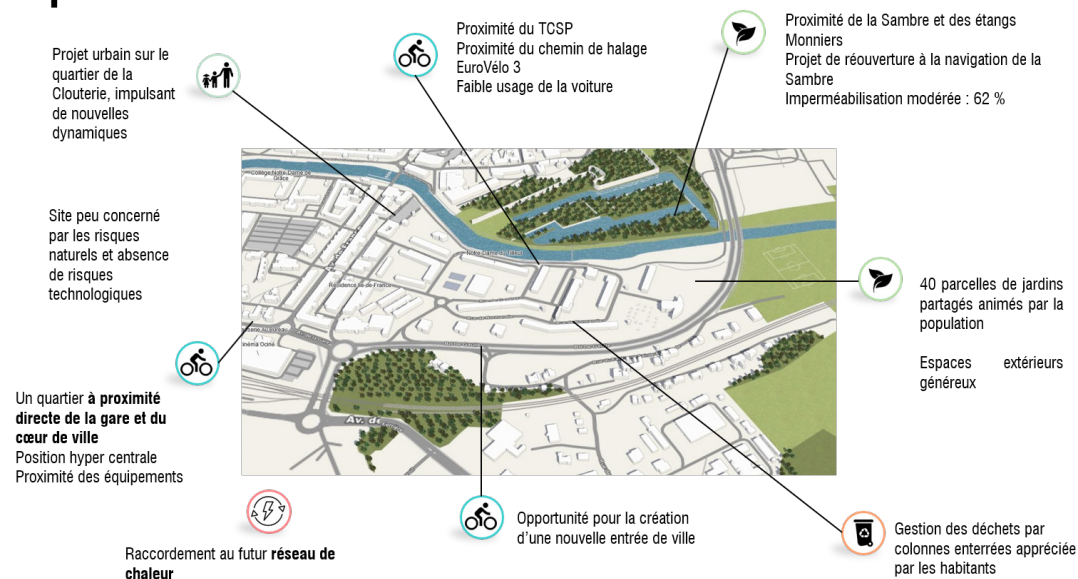
Mobilité :

- Quartier enclavé, faible maillage intérieur
- Des ménages peu motorisés et à très faibles ressources
- Une fréquence des bus 21 (Maubeuge - Bachant - Berlainmont) et 24 (Maubeuge - Pont/Sambre - Leval) très limitée (1 toutes les heures)
- Une desserte limitée des zones d'activités malgré la présence du bus en site propre

Construction et performance énergétique :

- Halls de certains bâtiments en mauvais état

+ SYNTHÈSE DES ATOUTS DU SITE



- SYNTHÈSE DES CONTRAINTES DU SITE



2 | Etat projeté par le NPNRU

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE | PISTES OPÉRATIONNELLES

Offrir un prolongement du centre-ville remarquable en lien étroit avec la Sambre et marqué par l'exemplarité écologique climatique et énergétique

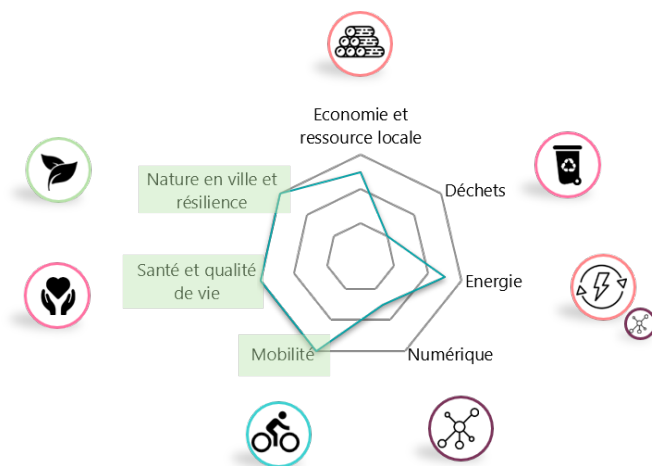
01 | HABITER AUX BORDS DE LA SAMBRE

Échelle aménagement :

- Redonner accès aux berges de Sambre en préservant les vues depuis les logements et en redéveloppant les cheminements depuis le site
- Inciter les usages par l'aménagement des espaces extérieurs pour permettre la reconquête et l'appropriation apaisée des coeurs d'îlots par l'ensemble des habitants
- Diffuser dans le quartier la trame verte et bleue favorable à la biodiversité présente en bord de Sambre
- Faire entrer l'eau dans le quartier par une gestion alternative et à ciel ouvert des eaux pluviales
- Préserver la ressource en eau par sa récupération pour l'entretien des espaces extérieurs et jardins partagés
- Envisager la valorisation du caractère naturel du site par la certification BiodiverCity

Échelle habitant :

- Inciter la végétalisation participative au sein des espaces extérieurs du quartier et des jardinières/balcons des logements (matériels, ateliers,...)



01 Habiter aux bords de la Sambre

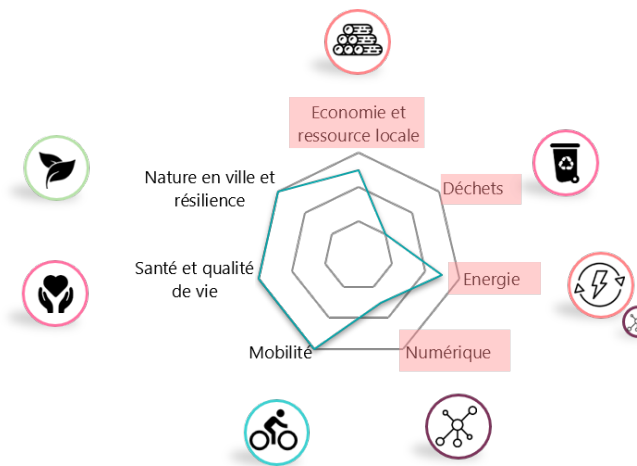
02 | LA 3ÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE SUPPORT DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER

Échelle aménagement :

- Réduire les besoins énergétiques et les charges par la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiment économes en ressources
- Répondre aux besoins de chaleur par le déploiement du réseau de chaleur et le déploiement des smartgrids

Échelle habitant :

- Sensibiliser les populations et gestionnaires à la réduction des consommations (énergie, eau) par des dispositifs de monitoring à l'intérieur des logements / bâtiments



02 La 3ème révolution industrielle support du renouvellement urbain du quartier

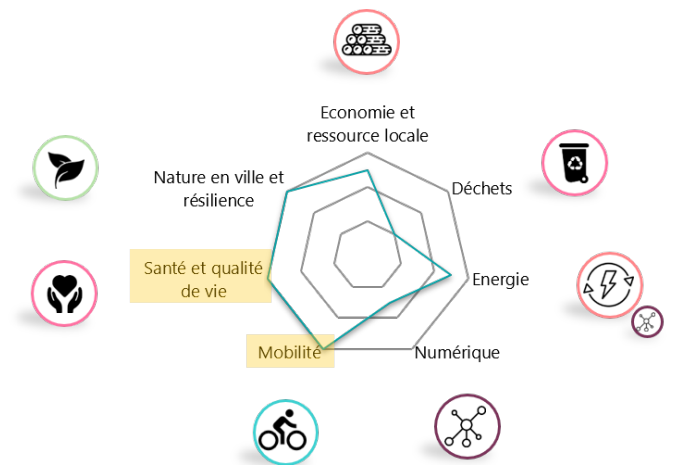
03 | UN QUARTIER FAVORABLE À LA SANTÉ ET OUVERT SUR LA VILLE

Échelle aménagement :

- Caractériser les nuisances acoustiques du site en lien avec le Boulevard Charles de Gaulle et prendre les mesures nécessaires à la création d'un coeur de quartier apaisé.
- Assurer la réduction des effets de vent en lien avec les constructions hautes, l'ensoleillement des espaces et le confort extérieur pour l'ensemble des usages
- Réduire les risques d'îlot de chaleur par la désimperméabilisation des parkings
- Garantir les connexions apaisées du quartier au centre-ville et à la gare

Échelle habitant :

- Offrir des dispositifs de sécurisation des vélos au sein du quartier afin de promouvoir les modes doux
- Etudier l'opportunité de mise en oeuvre de service de vélos partagés, en lien avec la gare
- Inciter l'usage du vélo par la mise en oeuvre de services (garage solidaire, station de réparation,...)



03 Un quartier favorable à la santé et ouvert sur la ville



3 | ETUDE DE FAISABILITÉ TRAFIC ET TECHNIQUE

3 | etude de faisabilité trafic et technique

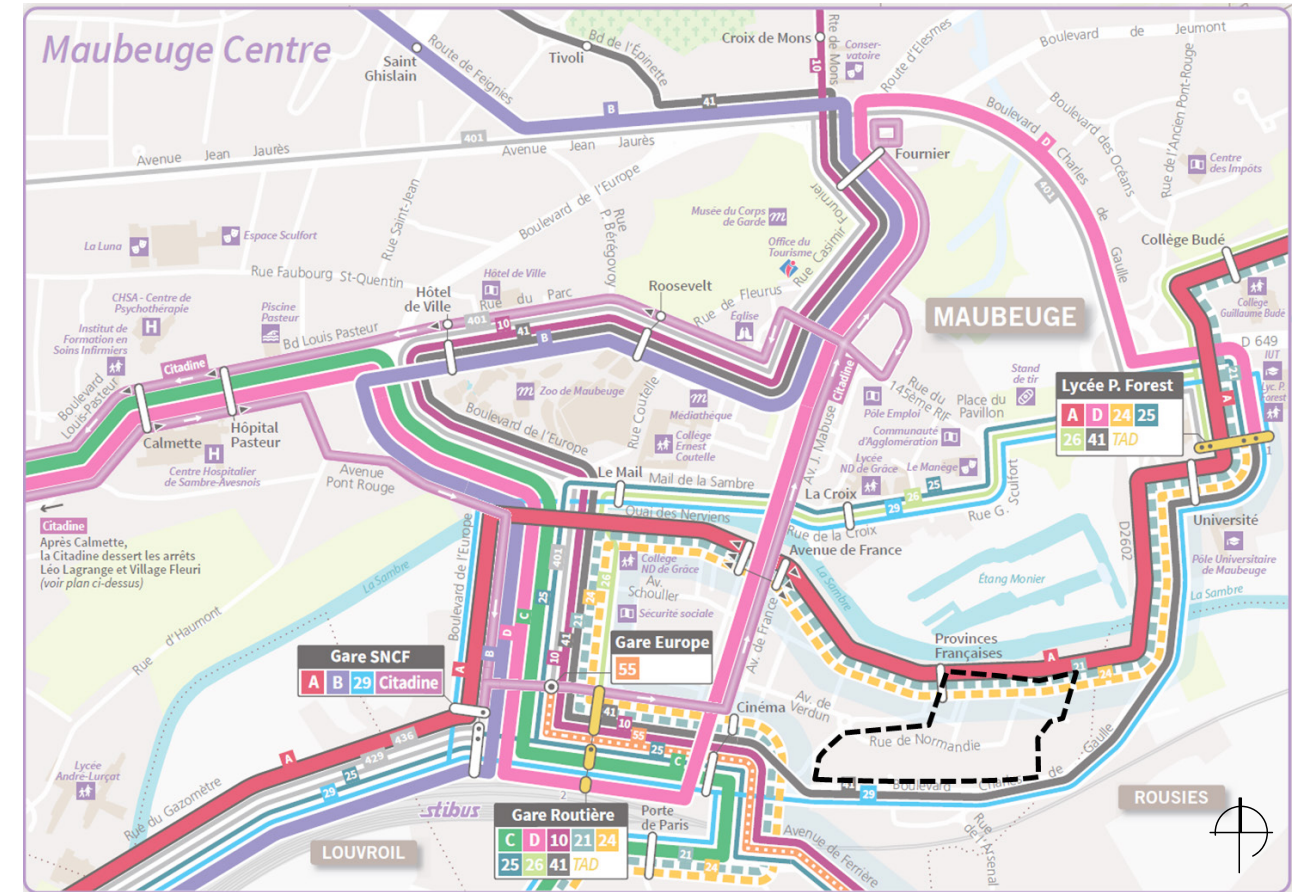
ACCÈS ET DESSERTE DU QUARTIER

Situé sur la rive droite du centre-ville, les Provinces Françaises est un quartier de centre-ville marchable caractérisé par un faible taux de motorisation de ses habitants.

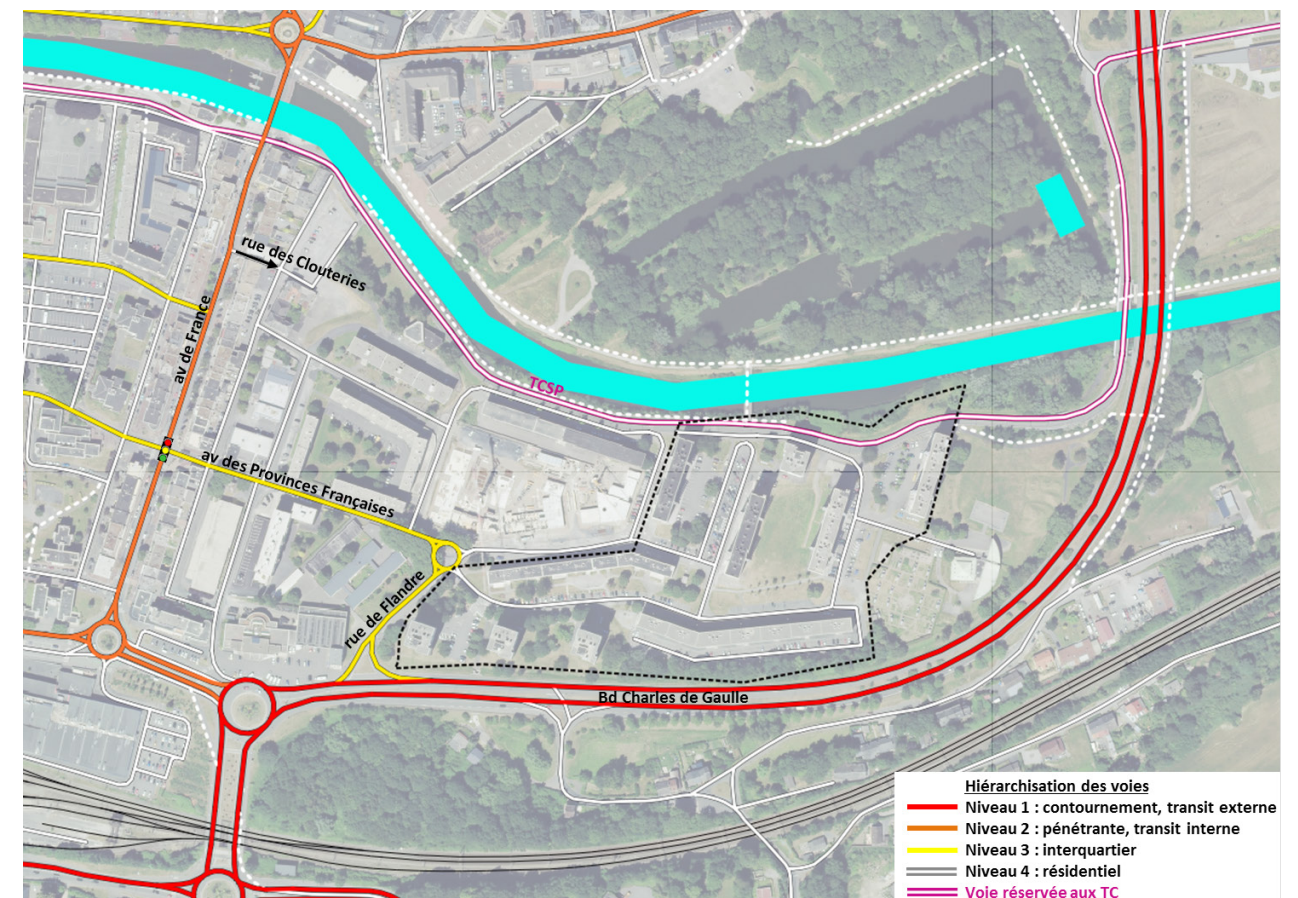
Il bénéficie d'une excellente desserte TC puisqu'il est traversé par la ligne A qui dispose d'un site propre et assure les liaisons vers Hautmont, Louvroil et la gare SNCF d'un côté, le lycée Forest, la Polyclinique et Jeumont de l'autre, à raison d'un passage toutes les 10 min dans chaque sens. Les lignes 21-24 desservent également le quartier sur le même tracé en site propre que la ligne A, à raison de 1 bus par heure. Par ailleurs la gare routière et la gare SNCF sont situées à moins de 10 min de marche.

D'un point de vue circulatoire, il comprend uniquement des voies classées en niveau 4 : desserte résidentielle, où les trafics sont modestes. Les entrées/sorties de quartier sont assurées par l'avenue des Provinces Françaises (liaison avec l'avenue de France) et la rue de Flandre (liaison avec le boulevard Charles de Gaulle), une entrée supplémentaire plus confidentielle est possible par la rue des Clouteries. Les entrées/sorties sont donc situées exclusivement à l'OUEST du quartier, cette configuration en impasse amène des difficultés sur le cœur de quartier et le côté EST qui se trouvent complètement enclavés. Le côté NORD est quant à lui desservi par le TCSP.

Un des objectifs de projet sera le désenclavement du quartier et sa requalification en tant que seuil du centre-ville. Au regard des difficultés observées sur le fond du quartier, l'option de la création d'un piquage à l'est favorisant la traversée du quartier a été retenue. Ce traitement urbain permettra d'impacter fortement les déviations observées sur ce fond de quartier. Par ailleurs, une attention particulière a été portée à la question des usages sur l'espace public, enjeu primordial du quartier, en créant des zones de convivialités permettant de générer des usages positifs. La création de ces usages sera en lien direct avec la création de cheminements piétons (connexion avec le projet Action Cœur de Ville, cheminements en bord Sambre) et sur la refonte de la trame viaire (favoriser la surveillance naturelle et augmenter les flux de passage dans le quartier).

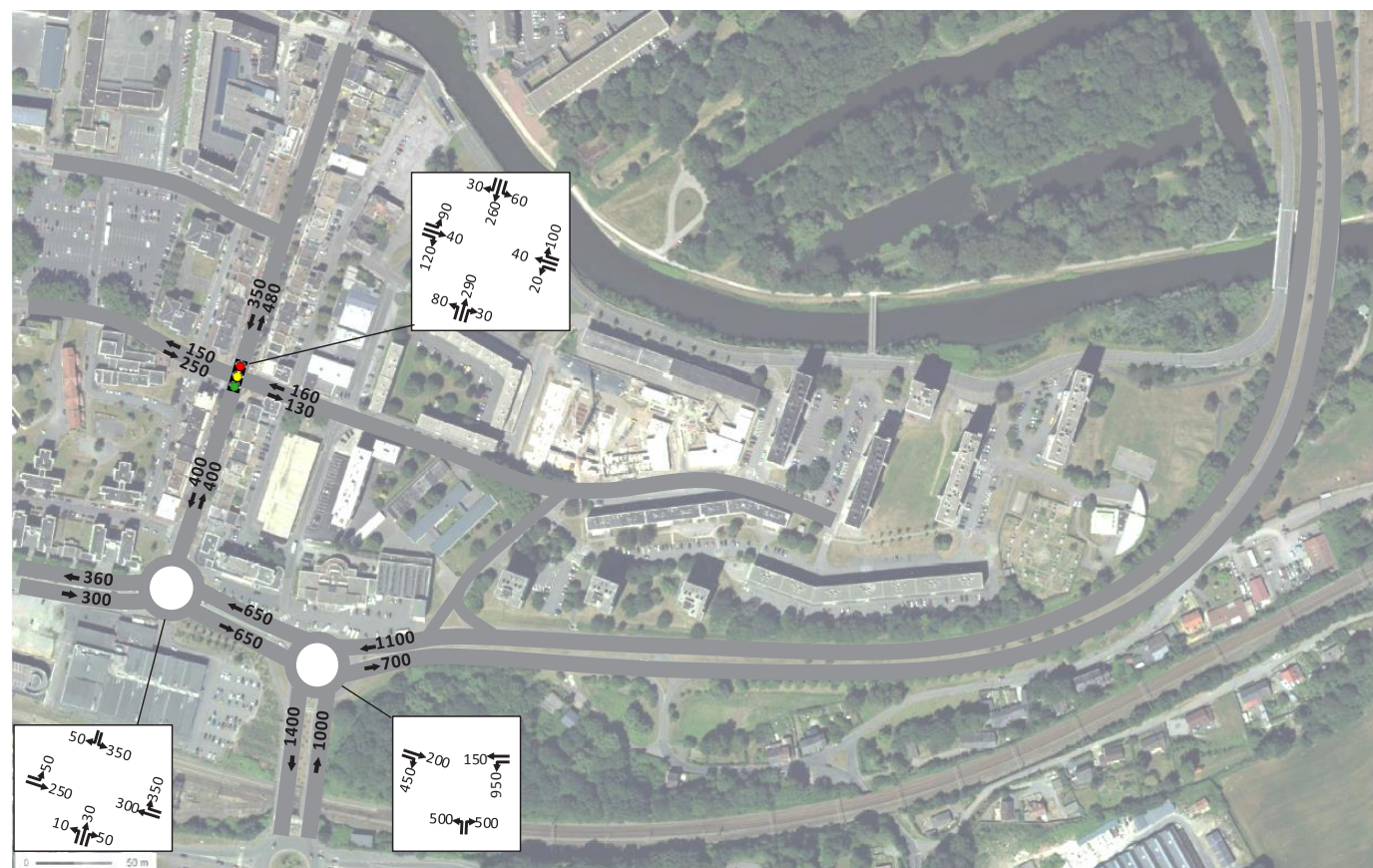


Le réseaux de transport en commun du quartier



Le fonctionnement circulatoire actuel

FAISABILITÉ D'UN NOUVEAU GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE : AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD (CD59)



FONCTIONNEMENT CIRCULATOIRE ACTUEL

Le fonctionnement circulatoire se définit avec les trafics qui s'écoulent en heure de pointe. L'heure de pointe la plus chargée est 17h-18h, c'est en effet sur cette période que l'on constate des saturations sur l'avenue de France et la Porte de Paris. Les trafics actuels sur cette période 17h-18h sont précisés ci dessus.

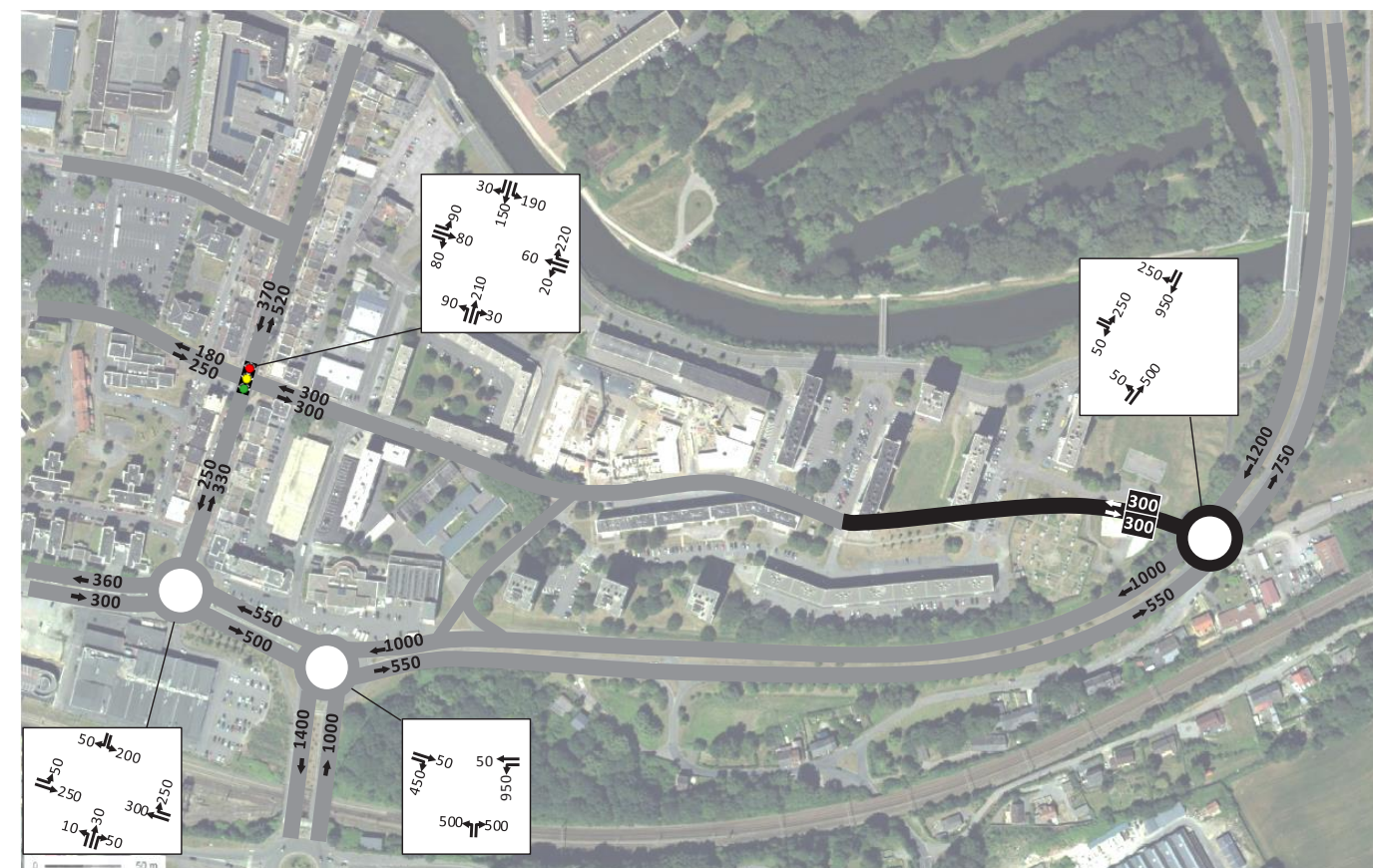
Le projet consiste à réaliser un nouveau giratoire à l'est du quartier afin de le désenclaver. Le Conseil Départemental aura la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

AVIS CD59 DU 26/06/2019

La faisabilité d'un nouveau giratoire a fait l'objet de deux échanges avec le conseil départemental du Nord afin de consolider la faisabilité technique et financière de cet aménagement.

Les éléments techniques suivants ont ainsi été confortés :

- Optimisation du projet - Rayon de giratoire**
- Maintien des fonctionnalités des liaisons interquartiers**
- Performance du projet géométrique**
- Rappels des données techniques à respecter**



LES TRAFICS ATTENDUS SUR LE NOUVEAU BARREAU ET LE NOUVEAU GIRATOIRE

Les trafics attendus sur le nouveau barreau et le nouveau giratoire peuvent alors être estimés. Les capacités du giratoire à écouler les trafics peuvent être définies à l'aide du logiciel GIRABASE, sur la base des trafics mis en évidence et de la géométrie envisageable. Il a dans un premier temps été pris en

Rext 22m	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
Branche 1	1324	52%	0vh	2vh	0s	0,0h
Branche 2	342	53%	1vh	4vh	7s	0,6h
Branche 3	1461	73%	0vh	2vh	0s	0,0h

compte un rayon extérieur 22m identique aux giratoires Porte de Paris : Les réserves de capacité sont très bonnes (>50%) sur les 3 branches, signe d'un très bon fonctionnement sans aucune saturation.

3 | etude de faisabilité trafic et technique

FAISABILITÉ D'UN NOUVEAU GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE :PAS D'IMPACT SUR LA ZONE HUMIDE EXISTANTE

Afin de ne pas obérer le devenir du Faubourg Sainte Aldegonde, mitoyen du NPRNU des Provinces Françaises, le plan guide met en place un nouveau giratoire de diamètre extérieur 20m.

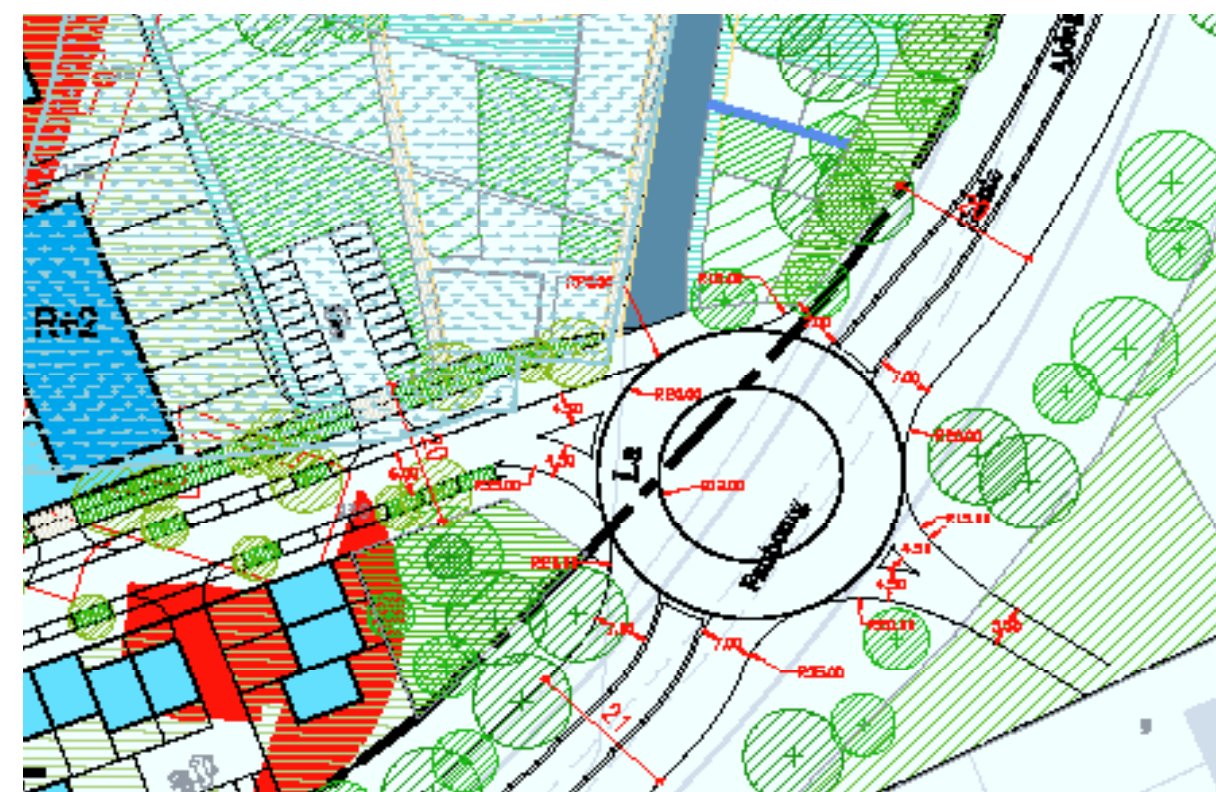
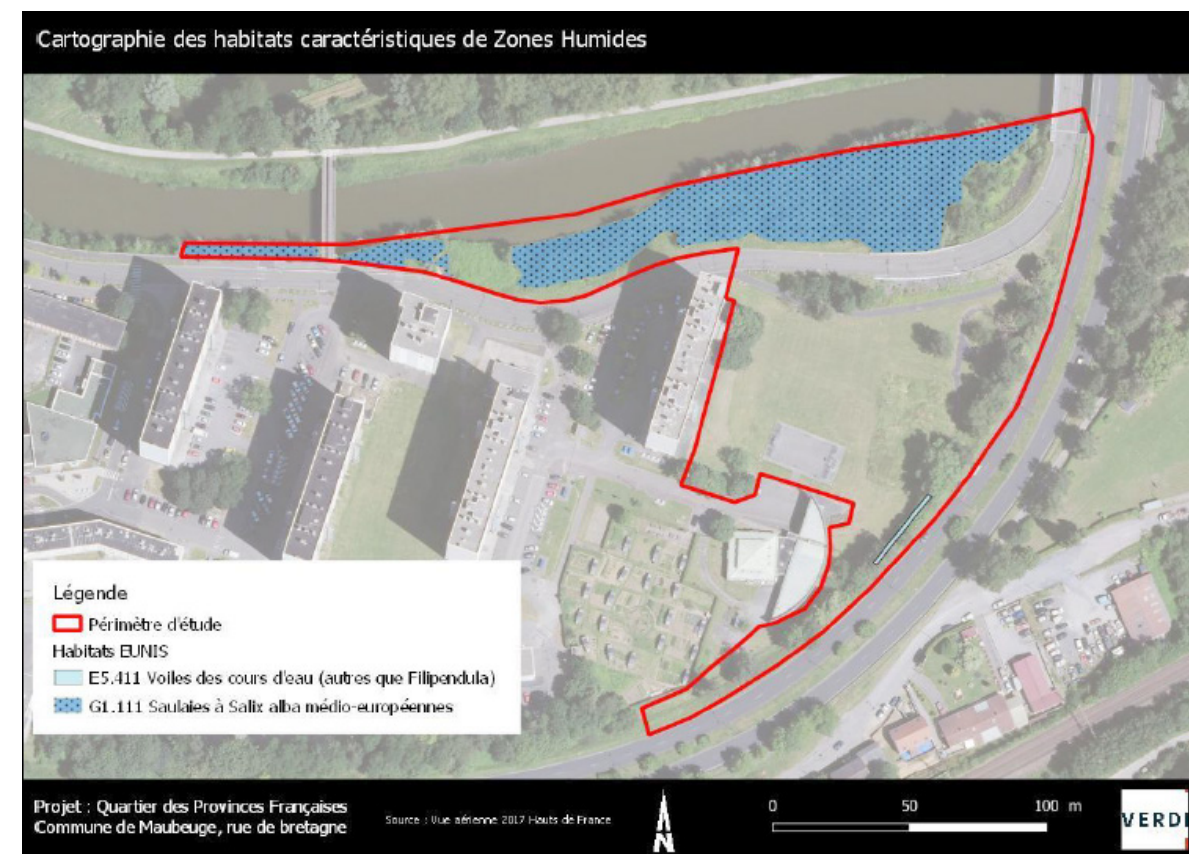
La réalisation de ce giratoire sera sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

La configuration proposée autorise la réalisation ultérieure d'une quatrième branche pour une desserte directe de Ste Aldegonde.

L'implantation du giratoire sera desaxée par rapport au boulevard Charles de Gaulle.

Conformément à l'étude sur la délimitation et la caractérisation de la zone humide du quartier des Provinces Françaises : La zone humide est déterminée selon l'unique critère floristique d'une surface de 5031m².

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone humide identifiée selon l'arrêté du 24 juin 2008.



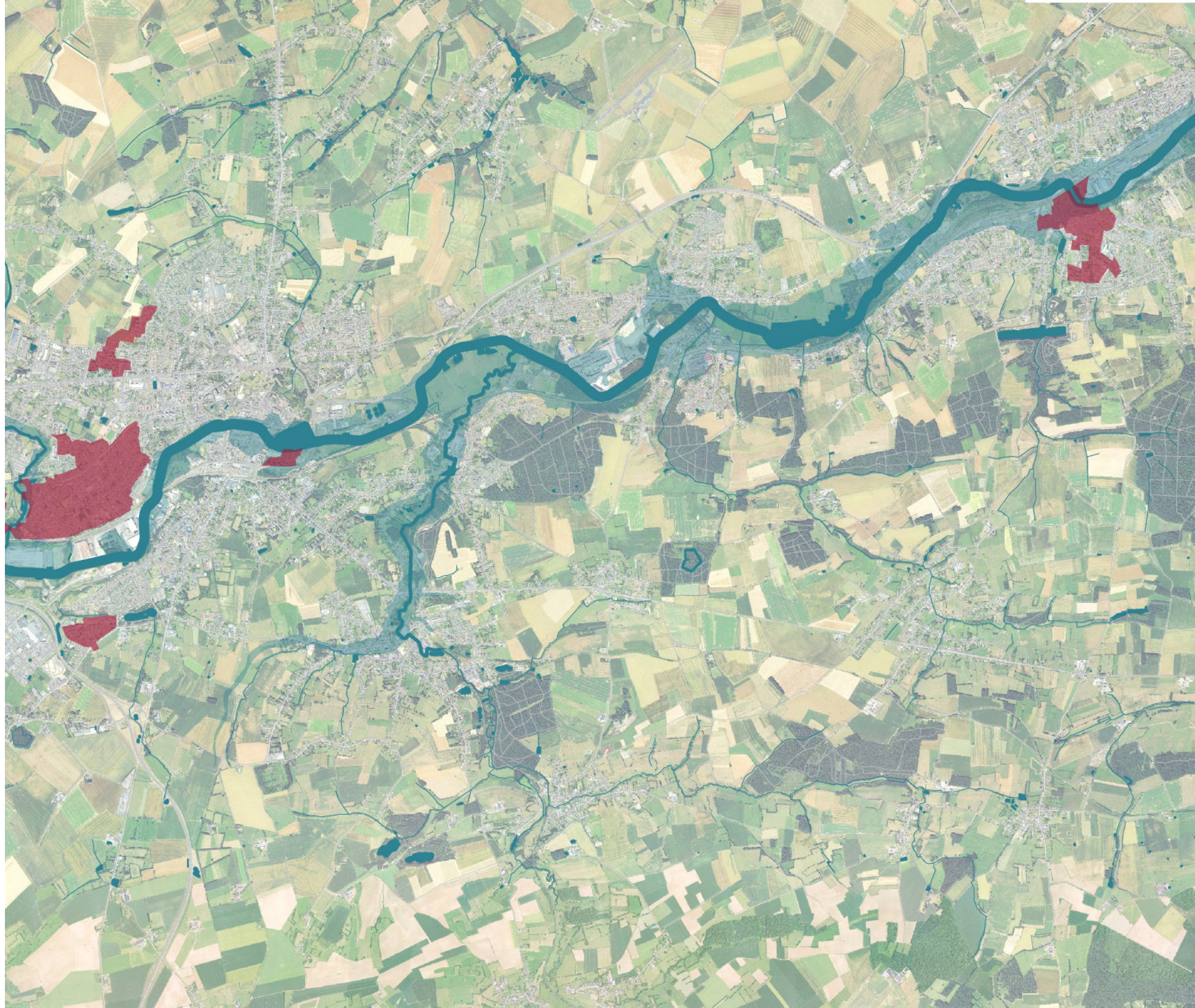
Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE



CONTACT :

Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
1, Place du Pavillon - BP 50234
59 603 MAUBEUGE Cedex
T +33 (0)03 27 53 01 00

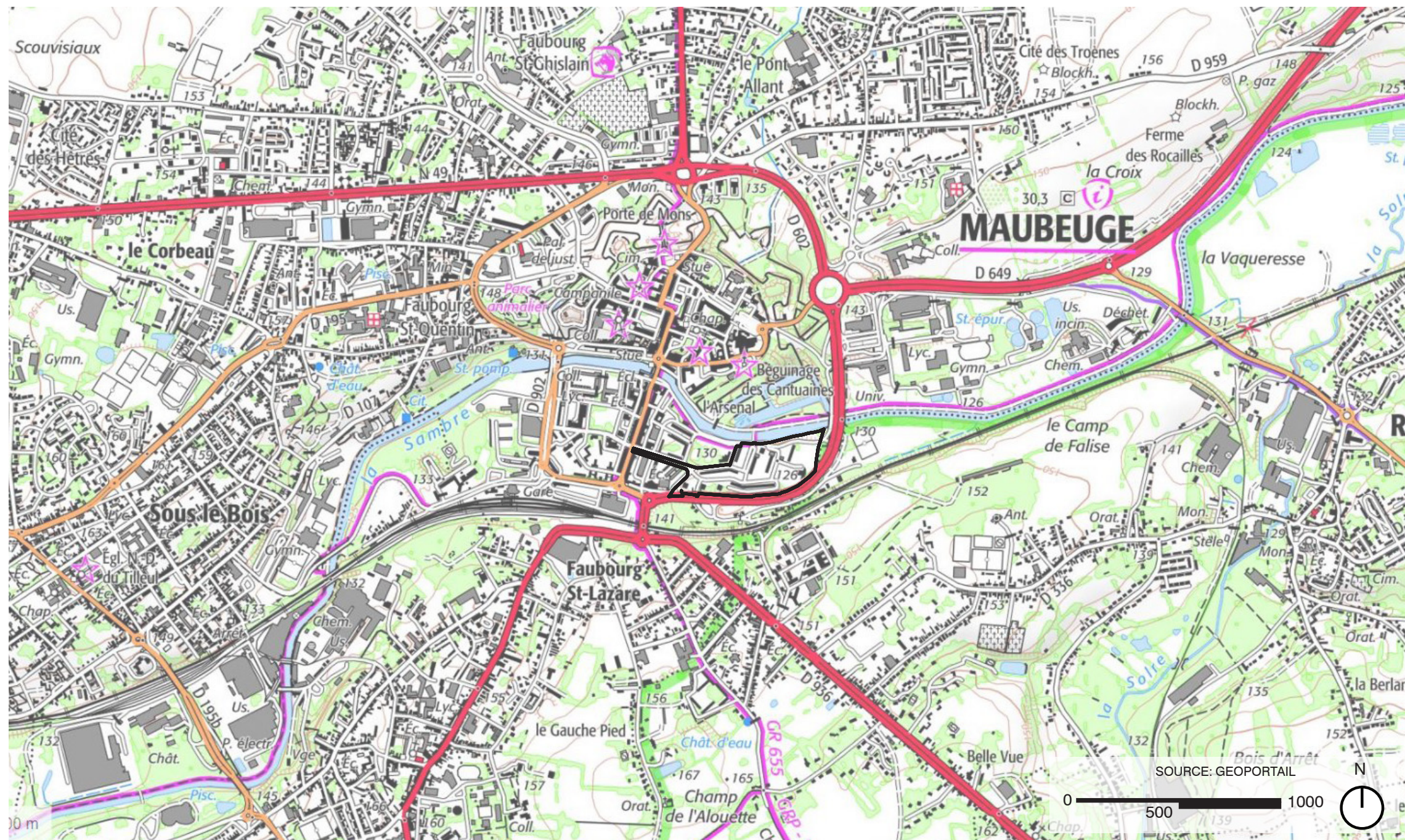
2 | PLAN DE SITUATION


LE TERRITOIRE D'ACCUEIL

Le NPNRU du quartier des Provinces Françaises mettra en place une opération d'aménagement sur un périmètre opérationnel d'environ 7,2ha.

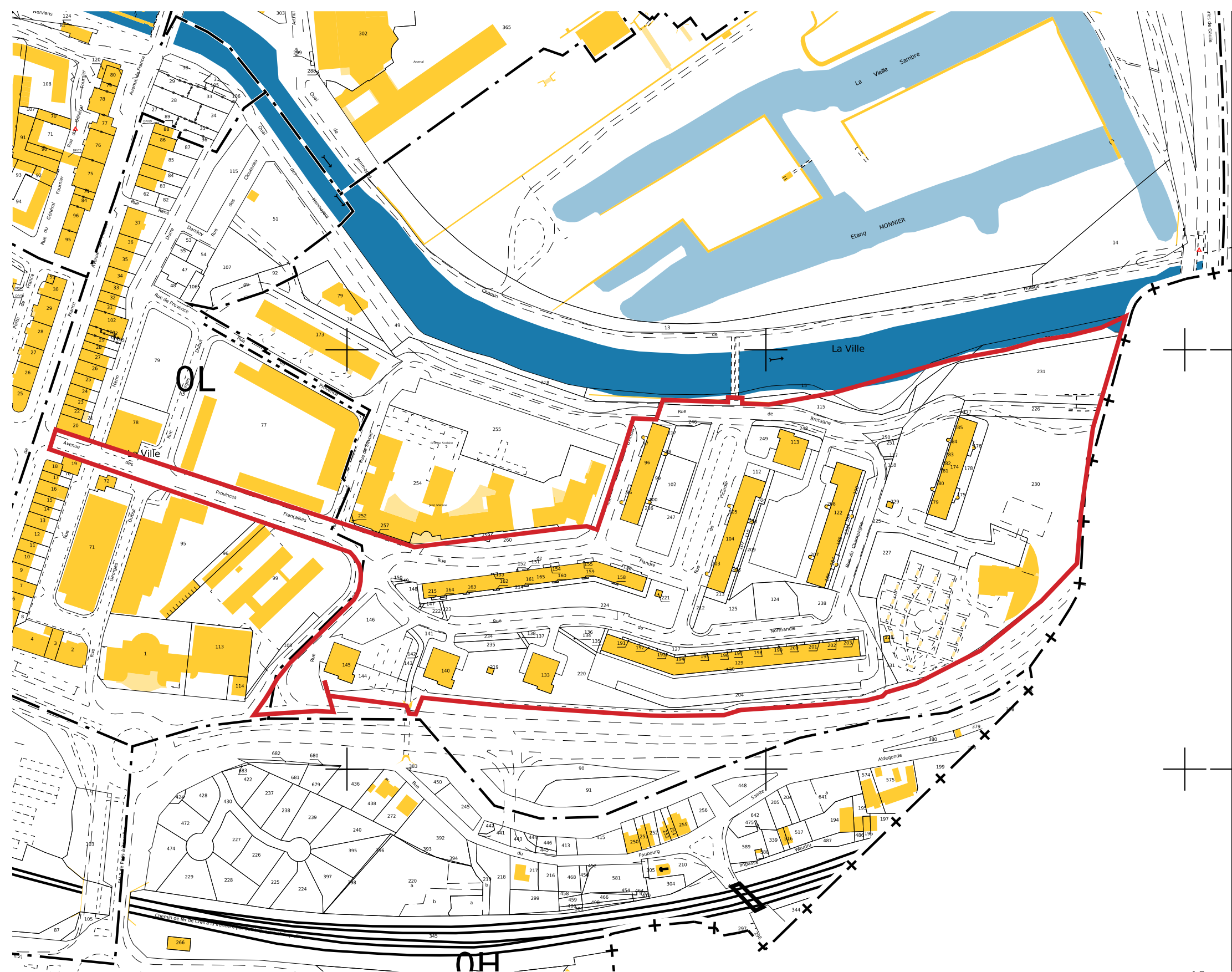
Situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge le quartier des Provinces Françaises se distingue des formes bâties issues de la reconstruction. C'est un grand ensemble de logements collectifs qui s'adresse au nord sur les rives de la Sambre, à l'est et au Sud par le boulevard Charles de Gaulle et à l'Ouest par les constructions bordant l'avenue de France.

Le quartier fonctionne aujourd'hui en impasse avec une desserte par l'avenue des Provinces Françaises.



 Périmètre opérationnel NPNRU

3 | LE PLAN DE DELIMITATION



PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL

ECHELLE: 1/2500



4 | NON SOUMISSION ETUDE D IMPACT

Courrier de la DREAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

QUARTIER DES PROVINCES FRANÇAISES



Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier « Les Provinces Françaises » situé sur la commune MAUBEUGE (59)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-0103, relative au projet de renouvellement urbain du quartier « Les Provinces Françaises » situé sur la commune de Maubeuge, dans le département du Nord, reçue et considérée complète le 03 août 2020, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la contribution de l'Agence régionale de santé en date du 18 août 2020 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39b (opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m²) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette majoritairement urbanisé d'environ 4 hectares, à déconstruire 470 logements, à requalifier la trame viaire avec la création d'un giratoire boulevard Charles de Gaulle, à construire 165 logements neufs sur 11 400 m² de surface de plancher, et à réhabiliter 210 logements, avec l'aménagement d'une base nautique ;

Considérant la localisation du projet, en zone urbaine, à proximité d'espaces naturels, en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ou de périmètre de protection environnementale ;

Considérant que le projet devrait présenter les mesures adoptées pour garantir le bon fonctionnement écologique de la zone humide classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

1



PERIMETRE OPERATIONNEL

ECHELLE: 1/2500

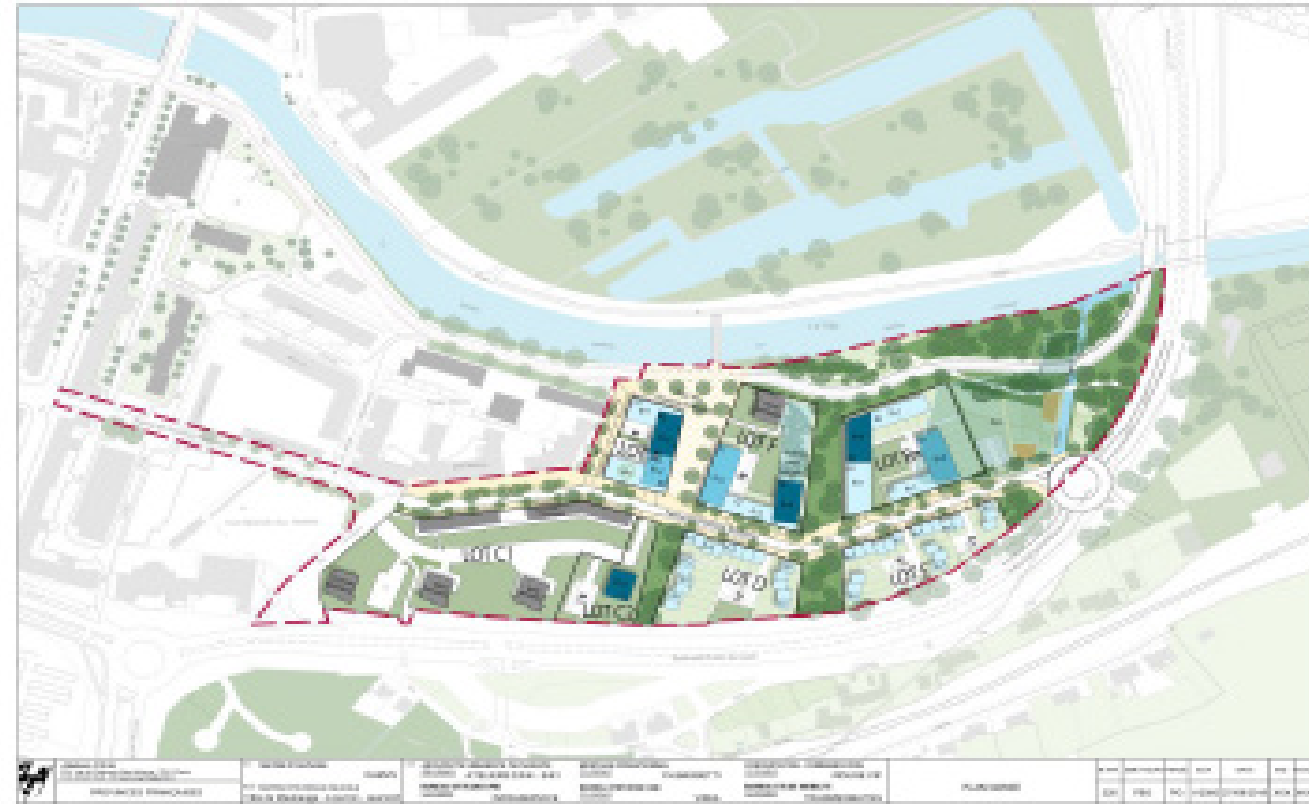


4 | NON SOUMISSION ETUDE D IMPACT

Conclusion étude Zone humide

7 IMPACT DU PROJET SUR LES ZONES HUMIDES

Le projet prévoit la création de 7 lots en dehors des zones humides identifiées.



Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides identifiées selon l'arrêté du 24 juin 2008.



Taxe d'aménagement

Conformément à la délibération N°101 du conseil municipal du 10 septembre 2018 de la Ville de Maubeuge, intitulée : « Taxe d'aménagement – Modification de la part communal », la ZAC des Provinces Françaises est soumise à la part communale de la taxe d'aménagement pour un taux de 1%.

5 | Taxe d'aménagement

Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 059-215903923-20211125-D_189-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L311-11 du Code de l'Urbanisme),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 à L 331-34 et R 331-1 à R 331-16 relatifs à l'instauration, au recouvrement et au versement aux collectivités de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. (Permis de construction, Permis d'aménager, déclaration préalable)

Considérant que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement afin d'adapter la fiscalité de l'urbanisme aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable et d'en simplifier l'application,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et aux taxes annexes (taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), Taxe Départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)),

Considérant que la Taxe d'Aménagement était instituée de plein droit, sans délibération préalable, au taux de 1 % dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5% et que ce taux peut varier selon les secteurs de la commune (minimum applicable 1%),

Page 2 sur 4

Considérant que la Ville de Maubeuge avait souhaité fixer un taux correspondant à celui de la Taxe Locale d'Équipement alors en vigueur, et que par délibération n°7 en date du 18 novembre 2011, la Ville a ainsi instauré la Taxe d'Aménagement et fixé son taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de procéder à des modifications de ce taux dès lors qu'elles approuvent leur document d'urbanisme et alors même que la Taxe d'Aménagement est déjà en vigueur,

Considérant que le Plan Local de la Ville de Maubeuge a été approuvé le 31 mars 2016 et modifié le 9 février 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment l'article 4.1.2 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la compétence en matière de taxe d'aménagement pour un EPCI compétent en matière de PLU ne s'acquiert que si les communes expriment leur accord dans les conditions prévues par le II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (majorité des 2/3 des communes membres),

Qu'en l'espèce les communes n'ont pas délibéré pour transférer cette compétence d'instauration de la taxe d'aménagement à la CAMVS et que par conséquent, la commune de Maubeuge est bien compétente pour délibérer en matière de taxe d'aménagement,

Considérant que, pour répondre aux objectifs de développement fixés dans le document d'urbanisme communal, visant à favoriser les investissements immobiliers et renforcer l'attractivité de la commune, il est proposé d'abaisser le taux de la Taxe d'Aménagement au taux minimum à savoir 1%,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de :

- rapporter la délibération n°7 du 18 novembre 2011 fixant la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble territoire communal,
- fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au **taux de 1%** sur l'ensemble du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 13/09/2019
Reçu en préfecture le 13/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190919-DELIB101-DE

- dire que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée au 30 novembre de l'année qui suit,
- dire que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) chargée du calcul de la taxe d'aménagement, et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée des modalités de paiement de la taxe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Rapporte** la délibération n°7 du 18 novembre 2011 fixant la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble territoire communal,
- **Fixe** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au **taux de 1%** sur l'ensemble du territoire communal,
- **Dit que** la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée au 30 novembre de l'année qui suit,
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) chargée du calcul de la taxe d'aménagement, et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée des modalités de paiement de la taxe.

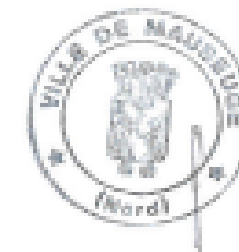
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Page 4 sur 4

Envoyé en préfecture le 13/09/2019
Reçu en préfecture le 13/09/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190919-DELIB101-DE

- dire que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée au 30 novembre de l'année qui suit,
- dire que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) chargée du calcul de la taxe d'aménagement, et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée des modalités de paiement de la taxe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Rapporte** la délibération n°7 du 18 novembre 2011 fixant la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble territoire communal,
- **Fixe** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au **taux de 1%** sur l'ensemble du territoire communal,
- **Dit que** la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée au 30 novembre de l'année qui suit,
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) chargée du calcul de la taxe d'aménagement, et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée des modalités de paiement de la taxe.

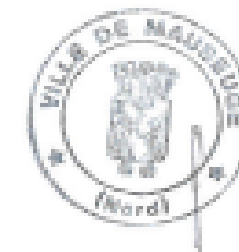
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Page 4 sur 4



Photo de la concertation aux Provinces-Françaises

4. Conclusion

La concertation a eu pour objectif d'informer le public, et toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous les usagers, riverains, habitants, associations et acteurs économiques d'exprimer leurs avis et/ou de formuler des propositions en vue de la création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) des Provinces Françaises.

Les échanges tout au long de la concertation préalable (depuis 2018) ou réglementaire (du 10/05/2021 au 12/07/2021) et les remarques formulées ont permis de faire évoluer le projet.

De cette concertation la Communauté d'Agglomération et la ville de Maubeuge retiennent que le projet est dans sa globalité admis.

Les principales interrogations lors des réunions publiques et visites de site portaient sur :

- Le planning opérationnel actuel, à savoir le relogement
- Les démolitions à venir

La concertation réglementaire n'étant qu'une des premières étapes, elle se poursuivra lors de la phase opérationnelle du projet d'aménagement. Celui-ci continuera d'évoluer en respectant les attentes exprimées durant la concertation, et continuera à associer l'ensemble des administrés, usagers, associations, personnes publiques et partenaires concernées.

Avis du Comité d'Engagement du 22 mai 2019 Projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre

Les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ont été examinés le 22 mai 2019 par les membres du Comité d'Engagement sur la base du dossier transmis le 26 avril 2019 et de la présentation faite en séance, cette instance faisant suite au Comité d'Engagement du 08 septembre 2016.

Table des matières

I.	Repères	1
II.	Plan de financement présenté par le porteur de projet.....	5
III.	Débat et remarques des partenaires	5
IV.	Avis du Comité d'Engagement	11

I. REPÈRES

Suivi de la contractualisation

	Date RTP Synthèse	Date CE	Date Signature	Coût total	ANRU
Protocole	27-01-2016	08-09-2016	24-11-2017	3.731.639 €	1.625.883 €
Convention	29-01-2019	22-05-2019			

Liste des études et des opérations financées au titre du protocole de préfiguration

	MAITRE D'OUVRAGE	BASE de FINANCEMENT PREVISION NEL	Ville	EPCI	CR HDF	Bailleur social	Fonds propres CDC	Anah	Autre	ANRU								
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																		
Stratégie urbaine et master plan Provinces Françaises	CAMVS	200 000	20 663	10%	20 663	10%	58 674	29%	0	0%	0	0%	100 000	50%				
Stratégie Urbaine et Master Plan Pont de Pierre	CAMVS	110 000	11 365	10%	11 364	10%	32 271	29%	0	0%	0	0%	55 000	50%				
Stratégie Urbaine et Master Plan Sous-le-Bois	CAMVS	140 000	14 464	10%	14 464	10%	41 072	29%	0	0%	0	0%	70 000	50%				
Stratégie Urbaine et master plan Près du Paradis	CAMVS	100 000	0	0%	25 000	25%	25 000	25%	0	0%	0	0%	50 000	50%				
Stratégie Urbaine et Master Plan Centre Lambreçon	CAMVS	100 000	0	0%	25 000	25%	25 000	25%	0	0%	0	0%	50 000	50%				
Diagnostic et potentiel parc privé Sous-le-Bois	CAMVS	100 000	0	0%	50 000	50%	0	0%	0	0%	50 000	50%	0	0%				
Etude sociologique Provinces Françaises	CAMVS	50 000	12 500	25%	12 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	25 000	50%				
Etude sociologique Sous-le-Bois	CAMVS	50 000	12 500	25%	12 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	25 000	50%				
Etude sociologique Pont de Pierre	CAMVS	50 000	12 500	25%	12 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	25 000	50%				
Etude sociologique Près du Paradis	CAMVS	30 000	0	0%	15 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	15 000	50%				
Etude sociologique Centre Lambreçon	CAMVS	50 000	0	0%	25 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	25 000	50%				
Etude Développement économique	CAMVS	51 934	0	0%	12 983	25%	12 984	25%	0	0%	25 967	50%	0	0%				
Pilotage innovation transition énergétique	CAMVS	30 000	7 500	25%	0	0%	7 500	25%	0	0%	15 000	50%	0	0%				
Assistance - conseil ADUS	CAMVS	100 000	0	0%	50 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	50 000	50%				
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	CAMVS	150 000	37 500	25%	37 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	75 000	50%				
Etude Habitat- Stratégie de diversification	CAMVS	75 000	0	0%	37 500	50%	0	0%	0	0%	0	0%	37 500	50%				
Communication	CAMVS	50 000	0	0%	25 000	50%	0	0%	20 000	40%	0	0%	5 000	10%				
Etudes sur les centralités Maubeuge et Jeumont	CAMVS	80 000	0	0%	40 000	50%	0	0%	0	0%	40 000	50%	0	0%				
Expertise bâtiment Pont de Pierre Ecrivains	SIGH	227 000	0	0%	0	0%	0	0%	227 000	100%	0	0%	0	0%				
Expertise Bâtiment Pont de Pierre Présidents	HDN	120 000	0	0%	0	0%	0	0%	120 000	100%	0	0%	0	0%				
Etude sur la production de chaleur et eau chaude sanitaire Po	HDN	14 000	0	0%	0	0%	0	0%	7 000	50%	0	0%	7 000	50%				
Etude Commerciale Provinces Françaises	EPARECA	7 920	0	0%	2 640	33%	0	0%	0	0%	2 640	33%	0	0%				
Etude commerciale Sous-le-Bois	EPARECA	13 500	0	0%	4 500	33%	0	0%	0	0%	4 500	33%	0	0%				
Etude juridique et foncière Centre Lambreçon	EPARECA	15 381	0	0%	5 127	33%	0	0%	0	0%	5 127	33%	0	0%				
Etude commerciale Centre Lambreçon	EPARECA	13 500	0	0%	4 500	33%	0	0%	0	0%	4 500	33%	0	0%				
Total		1 928 235	128 992		443 741		202 501		354 000		77 734		90 000		16 767		614 500	

Opérations d'investissement financées dans le cadre du protocole de préfiguration :

- Démolition du Coron de l'Espérance, 20 LLS sous maîtrise d'ouvrage PROMOCIL. Suite au CE du 25/10/2018 : décision de majoration unilatérale pour porter le taux de subvention de cette opération de 70 à 100 %.
- Maison des habitants sous MOA Ville de Maubeuge

Opération pré conventionnée : démolition de la barre Normandie de 70 logements
– total CF de 1,5 M€, CE du 29 avril 2019

Autorisations de démarrage anticipées prévues au protocole :

- Sous-le-Bois : Requalification d'îlots dégradés n°1 à 10 sous MOA de la CAMVS
- Sous-le-Bois : crèche, sous MOA de la Ville de Maubeuge
- Tous sites : maison du projet, sous MOA de la CAMVS
- Pont de Pierre : études préalables à la démolition, sous MOA de SIGH

Conduite de projet

- 1 ETP Directeur de projet positionné auprès de la CA
- 2 ETP Chef de projet d'intérêt national positionnés auprès de la CA
- 2 ETP Chef de projet d'intérêt régional positionnés auprès de la CA
- 1 ETP Chef de projet positionné auprès de la Ville de Maubeuge sur les projets d'intérêt national

Soit un total de 6 ETP

PRIN des Provinces Françaises : programmation urbaine

- **Démolitions du parc existant de Partenord Habitat**
 - Démolition du bâtiment Normandie (OPPC) de 70 LLS
 - Démolition du bâtiment Bretagne de 100 LLS
 - Démolition du bâtiment Champagne de 100 LLS
 - Démolition du bâtiment Picardie de 100 LLS
 - Démolition du bâtiment Artois de 100 LLS

Soit un total de 470 logements représentant 65% du parc

- **Reconstitution sur site : 144 LLS**
 - 56 LLS sous maîtrise d'ouvrage de Partenord
 - Opération de LLS de l'école Mabuse (limite extérieure du QPV) : 70 LLS dont 23 PLAI, 47 PLUS et un programme de 18 PLS
- **Réhabilitations du parc existant et résidentialisations**
 - Réhabilitation de Flandres, Touraine, Anjou, Maine, Poitou : 253 logements réhabilités à hauteur de 50 k€ / logement
 - Une partie des logements de Touraine Anjou Maine font l'objet de mise en vente
 - Résidentialisations à 7.000 €/log
- **Construction neuve en diversification : potentiel de 109 logements**
 - Une majorité de programmes d'individuel groupé répartis dans 4 lots
 - Quelques plots de collectif de R+2 à R+5
- **Equipements**
 - Démolition du centre social de quartier situé à l'est du quartier
 - Réalisation d'un équipement de rayonnement communal de 2.300 m² comprenant :
 - Mairie annexe
 - Crèche
 - Chambre des métiers de l'artisanat
 - Base nautique
 - Des locaux associatifs sur une superficie de l'ordre de 1500 m² suite à la démolition des patrimoines sociaux, à implanter en RDC de programmes neufs
- **Aménagement**
 - Création d'un accès au quartier depuis le Boulevard Charles de Gaulle
 - Restructuration de la trame viaire par le prolongement de l'Avenue des Provinces Françaises destinée à devenir axe structurant de circulation du quartier
 - Aménagement d'espaces publics à hauteur de 11,3 M€ pour 3,9 ha

PRIN de Sous-le-Bois : programmation urbaine

- **Recyclage d'îlots**
 - Démolition de 136 logements d'habitat ancien dégradé
 - 81 logements déjà maîtrisés par la collectivité, 55 logements restent à acquérir
 - Ce volume de démolition reprend des opérations en cours menées dans le cadre de l'OPAH RU
 - Démolition du Coron de l'espérance (opération protocole, en cours)

- **Construction neuve**
 - 144 LLS, répartition spatiale et par îlot à définir
- **Réhabilitation et résidentialisation**
 - Collectif Fauquet Dessale de Promocil de 380 LLS
- **Equipements**
 - Création d'une maison de l'insertion et de l'économie circulaire
 - Relocalisation de la crèche Souris Verte
 - Création d'un centre social et d'une salle de sport
 - Une « pépinière municipale »
- **Commerces et diversification fonctionnelle :**
 - Restructuration d'une offre existante de 2100 m² de locaux commerciaux dans des modalités qui ne sont pas explicitées
 - Création d'une maison de santé sur 1660 m²
- **Aménagement**
 - Requalification de la rue d'Hautmont dans sa séquence centrale
 - Requalification des voies entre la rue d'Hautmont et la place de l'industrie
 - Création de deux squares de quartier
 - Requalification d'espaces publics pour un montant de 10,5 M€ pour la requalification de 4,5 ha d'espaces publics

PRIN de Pont de Pierre : programmation urbaine

- **Les Écrivains :**
 - **Démolition :**
 - Barre Jennepain en R+4 de 53 logements SIGH – Demande de prise de compte de la VNC de moins de 5 ans.
 - **Résidentialisation**
 - Totalité des patrimoines restants (297 LLS)
 - **Construction neuve**
 - Potentiel de 53 logements en R+1 en lot libre
 - **Aménagement**
 - Requalification des espaces publics à hauteur de 7,5 M€ pour 1,2 ha.
- **Les Présidents :**
 - **Démolition de 144 LLS**
 - Démolition d'une barre de 24 LLS en R+3 de Promocil « Saint Suaire »
 - Démolition de 3 plots R+7 de 88 LLS de HDN (Pompidou, Auriol, Faure)
 - Démolition de la barre Fallière de R+4 de 32 LLS de HDN
 - **Reconstitution sur site**
 - Un béguinage de 20 LLS (PLUS)
 - Un programme de 20 LLS en collectif (PLUS)
 - **Requalification du parc existant**
 - Intervention sur la totalité du patrimoine HDN conservé de 342 LLS
 - Stratégie différenciée d'intervention sur les patrimoines répartis en trois sous-groupes, avec des interventions échelonnées de 45 à 65 k€ suivant localisation du patrimoine et la définition de leur vocation résidentielle.
 - Pour 75 % du parc : requalification significative des parties communes et des parties privatives, réalisée en milieu occupé, sans restructuration. Restructuration et adaptation des logements au vieillissement pour les 25 % restants.
 - **Résidentialisation**
 - Totalité du patrimoine HDN conservé de 342 LLS, intervention à hauteur de 11 k€/logement

- Création d'îlots résidentiels : organisation du stationnement dans l'îlot à raiement dans l'îlot à raiement des emprises et des limites d'îlot dans une logique de maîtrise des charges et de réduction des surfaces déeées

- **Construction neuve**

- Reconstitution sur site d'un béguinage de 20 LLS (PLUS) et d'un programme de 20 LLS en collectif (PLUS)
- Potentiel de 40 logements pour partie en maisons de ville et pour partie en collectifs R+2 à R+3 en entrée de quartier.

- **Equipements**

- Démolition-reconstruction des équipements existants : Mairie Annexe, Salle polyvalente et reconstruction sur site dans un équipement accueillant également une maison de quartier

- **Aménagements**

- Requalification des espaces publics à hauteur de 6,6 M€ pour 3,1 ha

Programmation globale à l'échelle du PRIN :

- Un total de 197 LLS démolis
- Un total de 342 LLS réhabilités
- Un total de 639 LLS résidentialisés
- Un potentiel de 82 logements en diversification
- Aménagement des espaces publics à hauteur de 14,1 M€

PRIR de Jeumont : programmation urbaine

- **Démolition de LLS**

- Démolition de la résidence Joffre de 211 logements du bailleur Promocil

- **Résidentialisation de LLS**

- Residentialisation de la résidence Foch de Promocil de 217 logements

- **Construction neuve**

- Programme de 90 logements dont 45 LLS et 45 accessions, en collectifs R+3 (zone bleue du PPRI)

- **Aménagement**

- Requalification des bords de Sambre et aménagement du secteur du Pont – Noir

- **Intervention sur l'habitat privé dégradé**

- Une stratégie d'intervention sur l'habitat privé avec un volet coercitif (ORI) et un ciblage concernant 49 adresses représentant 66 logements.

II. PLAN DE FINANCEMENT PRESENTE PAR LE PORTEUR

Synthèse financière des demandes du porteur de projet

NPNRU CA Maubeuge Val de Sambre - Dossier CE 22 mai 2019				
Projets	Total invest.	Subventions	Prêts	Total CF
Ingénierie	2,9	1,4		1,4
PRIN Provinces Françaises	114,8	30,6	10,9	41,5
PRIN Sous le Bois	51,7	33,2	0,0	33,2
PRIN Pont de Pierre	81,7	36,7	9,1	45,8
PRIR Jeumont	35,9	22,0	0,0	22,0
PRIR Prés du paradis	12,9	8,6	0,8	9,4
Total PRIN	251,1	101,9	20,0	121,9
Total PRIR	48,8	30,6	0,8	31,4
Total général	299,9	132,5	20,8	153,3

Il en ressort un montant total de **concours financiers sollicités pour les PRIN de 121,9 M€** composés de **101,9 M€ de subventions et 20 M€ de prêts bonifiés** pour un total d'investissement de 251,1 M€, et un montant de **concours financiers sollicités pour les PRIR de 31,4 M€** composés de **30,6 M€ de subventions et 800 k€ de prêts** pour un total d'investissement de 48,8 M€.

Le Conseil régional des Hauts de France a délibéré en date du 29 juin 2017 une enveloppe de 13.93 M d'€ à ventiler entre les 5 sites du NPNRU.

Le plan de financement présenté par le porteur de projet figure ci-dessous :

Montant total M€ HT	CAMVS M€ HT	Maubeuge M€ HT	Louvroil M€ HT	Jeumont M€ HT	Région HDF M€ HT	Bailleurs sociaux M€ HT	ANRU M€ HT
297	26,2	6,9	0,4	1,4	13,9	84,6	153,3

Pour mémoire, les taux scoring retenus sont les suivants : Maubeuge 50 %, Jeumont 70 %, Louvroil 70 %, et le scoring de la Communauté d'Agglomération est de 70 %.

III. DEBAT ET REMARQUES DES PARTENAIRES

Les partenaires saluent l'ambition de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PNRU en faveur du renouvellement urbain de ses quartiers en politique de la ville.

Les partenaires tiennent à saluer les étapes franchies dans l'élaboration des projets au cours de la phase de protocole permettant la présentation d'une stratégie de renouvellement urbain pour les différents quartiers. Ils soulignent également la qualité de la conduite de projet mise en place par la Communauté d'Agglomération.

Le fort niveau d'ambition du porteur de projet se traduit dans des projets de grande envergure visant au changement d'image des quartiers et à la reconquête de l'attractivité résidentielle, qui mobilisent très fortement les capacités financières des collectivités : 1.022 logements sociaux démolis, 872 réhabilités, environ 130 logements d'habitat ancien dégradés démolis, et un potentiel de 584 logements en construction neuve dont une partie en diversification de l'offre.

Au regard de cette programmation il est rappelé que la loi du 2 février 2014 prescrit l'engagement de toutes les opérations du NPNRU avant le 31 décembre 2024 ; la maquette financière de la Convention pluriannuelle ne pourra pas présenter d'opérations démarrant après cette date.

La phase opérationnelle de mise en œuvre des projets doit donc s'engager au plus tôt, conjointement à la finalisation de la Convention pluriannuelle. Les opérations validées par le Comité d'Engagement indiquées ci-après peuvent démarrer.

- **Concernant la stratégie habitat et la reconstitution de l'offre**

La programmation habitat présentée par le porteur de projet est ambitieuse avec la démolition de 1.022 LLS et la réhabilitation de 872 logements permettant de traiter 45 % du parc social en QPV de 4239 LLS. Seuls deux des quatre bailleurs souhaitent reconstituer leur parc démolissant le porteur de projet à proposer un volume de reconstitution de l'offre démolie au titre du NPNRU de 590 logements sociaux, hors démolitions du parc privé, soit un taux de 0,58. Hors site, il est prévu de panacher la reconstitution avec la production de droit commun pour limiter la part de PLAI à un tiers de la programmation de chaque opération.

Les partenaires rappellent que le NPNRU requiert une part de reconstitution de l'offre en PLAI d'au moins 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération.

Ils prennent note de l'engagement du porteur de projet et des organismes concernés par la reconstitution de l'offre à poursuivre l'objectif de reconstitution inscrit au règlement général de l'ANRU dans le cadre d'une mutualisation entre les opérations de droit commun et les opérations de reconstitution afin d'éviter la concentration de PLAI au sein des de ces dernières, qui pourrait aller à l'encontre des enjeux de diversification souhaités.

La suppression des logements privés d'habitat ancien dégradés occupés et démolis dans le cadre du NPNRU doit aussi être prise en compte dans l'appréciation du niveau de reconstitution nécessaire à l'échelle de l'agglomération (dans le quartier de Sous le Bois, 55 logements occupés visés en démolition).

Aussi, compte tenu du volume important de production de logements sociaux sur le territoire au cours des dernières années, des objectifs du PLH de l'agglomération et des besoins estimés, les partenaires proposent de retenir un taux de reconstitution de l'offre de 0,5, soit un total de 540 logements à reconstituer dont 216 PLUS et 324 PLAI. Ce volume représente environ 90 logements en production annuelle sur une période de 5 ans, qui devront être engagés avant le 31 décembre 2024. Après déduction des opérations de reconstitution identifiées et déjà programmées à ce jour, sur site et hors site, les objectifs en PLUS sont tous identifiés et le nombre de PLAI restant à identifier s'élève à 149. Un tableau synthétique reprenant la programmation en reconstitution est repris à la fin de cet avis.

Le dossier présenté indique la programmation prévisionnelle de production de logements sociaux des prochaines années, dont 8 opérations pouvant être réalisées en reconstitution de l'offre au titre du NPNRU, situées à Maubeuge, Aulnoye-Aymeries, Ferrière la Grande, Berlaimont, pour un total de 102 PLAI et jusqu'à 182 PLUS. Les partenaires confirment leur accord sur ces opérations de reconstitution hors site identifiées qui seront reprises dans la maquette financière de la Convention pluriannuelle.

L'identification des tènements fonciers pouvant accueillir des opérations de reconstitution est à poursuivre en lien avec l'Agence d'urbanisme en vue de la signature de la Convention, en veillant à retenir des sites situés dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Enfin, la production de logement social de droit commun ne peut être autorisée en QPV. La construction neuve en logement social envisagée dans les projets NPNRU sera réalisée au titre de la reconstitution de l'offre.

Concernant la stratégie de diversification résidentielle, les partenaires notent que les projets urbains ont évolué pour intégrer les préconisations des bureaux d'études habitat et que le volume de logements potentiels en diversification a été ramené à environ 300 logements pour l'ensemble des sites.

Ils rappellent que la reconquête de l'attractivité résidentielle et le retour des salariés dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. La stratégie de diversification pourra être encore davantage précisée à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles – cibles, typologies et prix de sortie. Dans la phase de mise en œuvre de la convention pluriannuelle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire sera mobilisée pour accompagner le porteur de projet dans ce domaine.

- **Concernant le rééquilibrage social des QPV**

A l'issue du NPNRU, à horizon 2030, malgré le nombre important de démolitions envisagées, les quartiers concernés resteront à forte dominante sociale, avec une part significative du parc qui aura été

requalifiée. Les partenaires questionnent donc la stratégie du porteur de projet en matière de rééquilibrage social au sein des QPV en lien avec la programmation des logements.

En effet, à cette échelle la requalification de logements sociaux doit être envisagée comme un levier de rééquilibrage de l'occupation sociale, adossé à une stratégie d'attribution articulée à la CIA. Les partenaires proposent que la stratégie des réhabilitations poursuivie par les différents bailleurs concernés soit approfondie, en s'appuyant sur des objectifs d'attribution et en définissant l'attractivité visée de ces patrimoines à l'issue des NPNRU.

Des propositions concrètes en matière de suivi du peuplement et des attributions à la résidence seront à élaborer et à inscrire dans la Convention pluriannuelle.

En vue d'accompagner cette démarche, les partenaires confirment leur soutien à l'ingénierie dédiée à la stratégie attribution et relogement à hauteur d'un ETP.

Par ailleurs, ainsi qu'évoqué au stade de l'instruction, les partenaires demandent au porteur de projet de décliner les objectifs du document cadre adopté le 28 septembre 2018 dans la CIA pour atteindre l'objectif de 25 % d'attributions hors QPV en faveur des ménages du premier quartile conforme à la loi ELAN.

S'agissant des attributions en QPV aux demandeurs hors du premier quartile, il est rappelé que l'objectif fixé doit aboutir à une amélioration de la situation actuelle et doit donc être supérieur au taux actuellement réalisé qui est de 75 %.

- **Concernant la stratégie de relogement**

Le volume de relogement à conduire a été estimé à 913 relogements pour 1.022 démolitions de logements sociaux y compris décohabitations, en raison de la vacance, soit 130 relogements / an sur la période 2020-2026 soit plus de 10 relogements / mois. Ce volume représente 7,2 % des attributions annuelles y compris mutations à l'échelle de l'agglomération et constitue un objectif ambitieux.

Le dossier remis propose une première formulation des objectifs locaux en matière de relogement. La part des relogements réalisés hors QPV n'est pas précisée et l'objectif de 25 % des relogements dans le neuf ou conventionné de mois de 5 ans paraît faible. Le travail d'identification du parc existant mobilisable pour les relogements, qui a été engagé par les bailleurs, est à finaliser.

Cette démarche permettra tant de confirmer la faisabilité opérationnelle des relogements et leur rythme souhaité, que d'affiner les objectifs locaux de relogement qui seront repris dans la Convention pluriannuelle. L'outil de cotation du parc mis en place avec l'URH sera également mobilisé à cette fin.

Le relogement des ménages issus du parc privé est à anticiper et une enquête est à engager sans attendre pour préciser les besoins des ménages.

PRIN des Provinces Françaises

Les partenaires saluent l'ambition du porteur de projet et de l'Office HLM du Nord Partenord Habitat de transformer en profondeur le quartier des Provinces Françaises.

L'intervention envisagée sur le parc social est conséquente avec la démolition de 470 logements représentant 65 % du parc existant. A l'issue du NPNRU et suivant la programmation proposée, le quartier compterait un total de 513 logements dont 354 logements sociaux (144 logements neufs et 253 logements réhabilités), et le taux de LLS serait ramené de 100 % à 70 % environ.

- **Concernant les interventions sur le parc social**

Les partenaires saluent les évolutions apportées au projet et notamment à la composition du plan masse qui a été affinée avec un espace public central autour de l'équipement public municipal (base nautique et pôle de services) en vis-à-vis de l'opération de l'école Mabuse.

Les partenaires prennent note du souhait du bailleur de poursuivre les mises en vente de logements dans les tours Touraine, Anjou et Maine, dans un objectif de varier les statuts d'occupation au sein d'une même résidence, avec 30 % maximum des logements étant destinés à la vente. Ils proposent que ces copropriétés puissent faire l'objet d'un suivi dans le cadre des revues de projet annuelles.

Les partenaires confirment leur soutien aux opérations de requalification du parc appelée à rester dans le patrimoine du bailleur, représentant environ 100 logements sur un total 147. La requalification des logements destinés à la vente ne pourra bénéficier d'un cofinancement de l'ANRU.

Les partenaires réitèrent leur questionnement concernant le devenir de la tour Poitou dont ils estiment que le maintien au cœur du quartier n'est pas favorable à la diversification résidentielle, à envisager dans un premier temps en individuels groupés. Ils demandent que l'intervention sur cette tour, en requalification ou en démolition, fasse l'objet d'une analyse et d'un dialogue complémentaires, suite aux premières démolitions et à l'occasion du lancement des premières opérations en diversification. L'intervention sera décidée dans le cadre d'une « clause de revoyure » à programmer à échéance de deux à trois ans. Une enveloppe de concours financiers de 1,5 M€ sera inscrite dans la maquette financière de la Convention dès sa signature pour accompagner l'opération qui sera définie dans le cadre de la clause de revoyure.

- **Concernant la reconstitution de l'offre sur site**

La programmation de 56 logements sociaux sur site auxquels s'ajoute l'opération de l'école Mabuse de 88 logements sociaux représente 57 % de la programmation en construction neuve, avec à terme un quartier comptant 78 % de LLS. L'opération de 56 logements sur site est validée sous réserve de l'engagement des premières opérations de diversification résidentielle.

Plusieurs partenaires rappellent leur réserve sur la programmation de cette opération de 88 LLS et sur la forme urbaine retenue de trois collectifs en R+5+attique ; ils proposent que les formes urbaines soient revues avec le porteur de projet et l'architecte conseil de la DDTM en vue d'une meilleure intégration dans le paysage.

- **Concernant la gestion des emprises après libération des sols**

Le phasage du NPNRU et la stratégie progressive de transformation du site constituent un point de vigilance pour ce projet qui prévoit un grand nombre de démolitions. Les partenaires proposent que le porteur de projet mette en place un programme de travail concernant l'occupation transitoire des emprises après démolitions, qui sera repris dans la Convention pluriannuelle.

- **Concernant les aménagements et équipements publics**

Les aménagements urbains et les équipements publics présentés s'inscrivent dans l'objectif de réussir la transformation globale du quartier et le développement de sa qualité résidentielle ; les partenaires confirment leur soutien à ces opérations.

Si la création de l'axe central du futur quartier jusqu'à son débouché sur le boulevard Charles de Gaulle est éligible au financement de l'ANRU, la création d'un carrefour giratoire sur ce boulevard, voie départementale, ne relève pas de l'intervention de l'Agence et n'est pas retenue. Les requalifications des rues des Provinces Françaises et de Flandres dans leur section située hors QPV sont retenues.

PRIN de Sous le Bois

Les partenaires saluent l'ambition de l'agglomération et des villes de Maubeuge et Louvroil de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PNRU pour la transformation du quartier intercommunal de Sous le Bois.

Les partenaires notent avec satisfaction que le périmètre des interventions a été resserré sur le secteur compris entre les rues de Douzies, d'Hautmont, de la place de l'Industrie et de la gare de Louvroil et le nombre de logements ciblés en recyclage de l'habitat ancien a été ramené de 175 à 136, dont seulement 55 logements restant à acquérir. L'enjeu pour ce projet consistera à transformer le visage du cœur de quartier dans le temps du NPNRU.

Les partenaires souhaitent particulièrement attirer l'attention du porteur de projet sur les points suivants.

- **Calendrier des opérations**

Les partenaires souhaitent que des calendriers opérationnels synthétiques soient produits à l'appui de ces opérations de recyclage d'îlots retenues au NPNRU, précisant les délais de mise en œuvre des procédures d'utilité publique.

- **Mise en œuvre des procédures de LHI et l'articulation avec l'OPAH RU**

Une nouvelle OPAH RU doit être mobilisée dont le périmètre et les objectifs – deux périmètres à l'étude avec une fourchette de 550 à 1320 adresses ciblées.

Le périmètre de l'OPAH RU et les concours financiers mobilisés par l'ANAH devront figurer dans la Convention pluriannuelle dont elle sera signataire ; la Convention d'OPAH RU y sera annexée. Le périmètre et le calibrage du dispositif d'OPAH RU sont à stabiliser.

Le périmètre opérationnel devra être resserré autour des secteurs de recyclage d'îlots dégradés afin de permettre de concentrer les interventions incitatives et coercitives.

Au-delà des interventions en « recyclage » des îlots dégradés, les partenaires souhaitent que le porteur de projet puisse préciser les mesures de droit commun qui seront mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les bailleurs indécents et le logement indigne :

- Suivi des procédures de LHI, examen des capacités du SCHS
- Suivi des demandes d'urbanisme et des infractions
- Examen d'une mise en place du permis de louer, du permis de diviser
- Restriction à l'égard de la densification des cœurs d'îlots
- Mobilisation des dispositifs légaux disponibles dans la lutte contre les bailleurs indécents / marchands de sommeil

- **Projet de gestion**

Les enjeux de gestion urbaine de proximité et d'entretien des espaces publics doivent constituer un point de vigilance pour la poursuite du projet du quartier de Sous-le-Bois. La gestion provisoire de qualité des emprises libérées par les démolitions du PNRU est une exigence vis-à-vis des habitants du quartier, qui peut aussi participer utilement à leur changement d'image et à leur attractivité.

- **Concernant les aménagements et équipements publics**

La programmation très conséquente de requalification des espaces publics et de renouvellement de l'offre d'équipements est validée par les partenaires. Des calendriers opérationnels sont à préparer pour garantir l'engagement et la réalisation des opérations dans les délais du NPNRU.

- **Concernant la reconstitution de l'offre sur site**

Les partenaires souscrivent à la stratégie consistant à proposer une offre de logement social de qualité dans des petites unités en sortie de recyclage d'îlots dégradés, en tant que levier pour amorcer la requalification du parc existant et amorcer une dynamique plus globale de réhabilitation portée par l'OPAH-RU dans le parc privé. Les partenaires valident le volume de reconstitution de l'offre sur site dans un maximum de 144 logements sociaux.

Cette nouvelle offre sociale sur site pourra comporter une part de PLAI, dans une limite d'un tiers de la programmation de l'opération à partir de 3 logements.

Trois opérations de construction neuve du PNRU sous maîtrise d'ouvrage d'Habitat du Nord ne pourront être soldées avant la fin du PNRU au 31 décembre 2020, en raison des importants retards constatés dans les procédures d'acquisitions foncières et de libération des sols. Les partenaires confirment leur accord pour reprendre ces opérations dans la programmation du NPNRU.

PRIN de Pont de Pierre

Les partenaires saluent l'ambition du porteur de projet de transformer en profondeur le quartier du Pont de Pierre. Ils saluent les évolutions apportées au projet et notamment la construction d'une stratégie différenciée de requalification du parc existant dans le quartier des Présidents.

Cette stratégie semble tout à fait appropriée en tant qu'elle s'appuie sur une analyse de l'occupation, de l'offre typologique, de l'évolution de la demande en lien avec l'enjeu du vieillissement. Dans cette perspective le coût élevé de requalification de 65K€/logement sur une partie du parc (175 logements) peut s'entendre dans l'optique d'une reconquête progressive de l'attractivité des résidences visant un rééquilibrage social.

Il est attendu du porteur de projet la formulation d'orientations en termes de rééquilibrage social du QPV en lien avec ce programme ambitieux de requalification du parc existant.

Les interventions sur le parc existant qui prévoient la démolition de requalification de 342 logements et la résidentialisation de 639 logements. Les partenaires confirment leur accord pour la reconstitution de 40 logements sociaux sur site dont un programme de 20 logements en PLUS et un bégainage de 20 logements en PLUS.

- **Concernant les aménagements et équipements publics**

La programmation des équipements public est validée. Le coût de l'opération d'aménagement d'ensemble envisagé à hauteur de 14 M€ paraît trop conséquent au regard des interventions ponctuelles à mener. Le projet d'espaces sera donc resserré sur les interventions essentielles à la transformation du quartier à savoir : dans le quartier des Présidents, la requalification de l'avenue François Mitterrand, de la rue de la Constitution, de l'avenue de la République, et du square central, répondant aux principaux objectifs du projet urbain ; dans le quartier des Ecrivains, les voies de désenclavement créées et la démolition de la passerelle de franchissement.

PRIR de Jeumont

Les partenaires saluent l'ambition du porteur de projet et de la ville de Jeumont de poursuivre les efforts engagés en faveur du renouvellement urbain par un nouveau projet. Ils notent l'ambition de la programmation en matière d'intervention sur le parc social.

Le projet fera l'objet d'un examen complémentaire dans le cadre d'un prochain Comité d'Engagement, qui fixera le montant de l'enveloppe de concours financiers mobilisable et donnera mandat à la Délégation territoriale d'accompagner le porteur de projet dans la finalisation du dossier.

Autres points d'attention

- **Concernant la majoration du scoring de la Ville de Maubeuge**

Suite à la transmission de la note d'analyse de la DDFIP présentant un état des lieux complet de la situation financière de la collectivité, les partenaires confirment leur accord pour majorer le taux de scoring de la ville de Maubeuge, qui est porté de 50 % à 65 %.

Le coût des équipements et des aménagements portés par la Ville sera à optimiser afin de favoriser la soutenabilité des investissements projetés, qui fera l'objet d'une mise au point préalable à la signature de la Convention.

- **Concernant le projet de gestion**

Les partenaires souhaitent que le porteur de projet précise les actions qui seront mises en place pour gérer la phase chantier et le projet de gestion à terme pour chacun des quartiers requalifiés, et les moyens organisationnels et financiers qui seront mobilisés pour l'atteinte de cet objectif, en vue de l'inscription du projet de gestion dans la convention pluriannuelle.

- **Concernant la co-construction du projet avec les habitants**

Les partenaires rappellent la nécessité d'associer largement les habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. La prise en compte des besoins et de l'expertise d'usage des habitants est une condition indispensable à la réussite des projets de renouvellement urbain. L'association des habitants à la co-construction du projet s'appuie entre autres sur les conseils citoyens, prévus par la loi, qui sont un relais de l'ensemble des démarches de mobilisation des habitants avec les maisons de projet.

- **Concernant les contreparties foncières et en droits de réservation**

Les discussions en cours concernant les contreparties dédiées à Action Logement sont à poursuivre et finaliser en vue de la finalisation de la convention pluriannuelle.

- **Calendrier de finalisation de la convention**

Les partenaires proposent que le porteur de projet finalise la convention pluriannuelle pour transmission sous 4 mois et mise en signature dans un délai de 6 mois environ à compter de la réception du présent avis.

PRIN des Provinces Françaises

Les partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier des Provinces Françaises.

La préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devra tenir compte des décisions et recommandations suivantes :

- Par familles d'opération :**En ingénierie :**

- Validation d'un poste de Direction de projet (115 k€) sur 10 ans, d'un poste de chef de projet (95 k€) sur 10 ans, d'un poste de Direction de projet transversale au NPNRU sur les thématiques attribution et relogement (115 k€) sur 10 ans.
- Validation d'une enveloppe de 200k€ pour des missions d'études : études diversifications, autres, cofinancée à 50 % soit 100 k€ de subventions

Relogement des ménages avec minoration de loyer :

- Une enveloppe de 675 k€ est validée pour 150 relogements avec minoration de loyer

Démolition de LLS :

- Une enveloppe de 11,8 M€ est validée pour la démolition de 470 LLS au taux de scoring prévu par le RGA
- L'opération de démolition du collectif Normandie, qui fait l'objet d'un pré conventionnement, est à intégrer à la Convention. Le calcul des indemnités de perte d'exploitation sera effectué conformément au RGA avec une date de référence au 1^{er} août 2015. Les autres dépenses seront prises en compte à la date du dépôt de PCDID.

Aménagement d'ensemble :

- Une enveloppe de 6,2 M€ est prévue pour l'opération d'aménagement d'ensemble. Le montant du projet d'espace public est ramené de 11,4 M€ à 7,1 M€. La création d'un carrefour giratoire sur le Boulevard Charles de Gaulle n'est pas retenue. L'intervention en requalification des 1,4 ha du quai des Hennuyers et de ses espaces verts à 150 €/m² paraît trop important et est ramené à un traitement d'attente à hauteur de 30 €/m².
- Le montant des recettes prévisionnelle est maintenu inchangé.
- La mission de maîtrise d'œuvre urbaine sera intégrée à l'opération d'aménagement.

Reconstitution de l'offre :

- Une enveloppe de 1,8 M€ de subvention et 5,5 M€ de prêts bonifiés est prévue pour la reconstitution de 432 LLS avec une part de 60 % de PLAI.
- L'opération de reconstitution sur site de 56 LLS sera engagée en lien avec les 1^{ères} opérations de diversification
- L'aide complémentaire au titre de la « surcharge foncière » sur site n'est pas retenue

Requalification de LLS :

- Une enveloppe de 1,3 M€ de subvention et de 3,7 M€ de prêts est prévue pour la requalification de 170 LLS.
- La requalification des logements destinés à des mises en vente ne pourra faire l'objet d'un financement de l'Agence
- Une enveloppe de 1,5 M€ de concours est réservée pour l'intervention sur la Tour Poitou, dont la nature sera précisée dans le cadre de la clause de revoyure.

Résidentialisation de LLS :

- Une enveloppe de 700 k€ de subvention est prévue pour la résidentialisation de 259 logements sociaux

Accession à la propriété :

- Une enveloppe de 350 k€ est prévue pour 35 primes accession à 10 k€

Equipements publics :

- L'ensemble des opérations d'équipements sont retenues à savoir : le centre social, la Base nautique. Les programmes et les coûts de ces opérations seront à justifier.
- Une enveloppe de 3,2 M€ de subvention est prévue pour ces équipements

- Calibrage financier :

Au vu des recommandations précédentes, les partenaires valident un montant total maximum de concours financiers de 38,7 M€, dont 28,4 M€ en subventions et 10,3 M€ en prêts bonifiés.

D'ici la signature de la convention, le porteur de projet pourra proposer d'ajuster à la marge la répartition de ce montant total maximum entre les opérations retenues, dans le respect du règlement général de l'Agence et sans modifier la programmation urbaine validée.

PRIN de Sous-le-Bois

Les partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier de Sous-le-Bois.

La préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devra tenir compte des décisions et recommandations suivantes :

- Par familles d'opération :**En ingénierie :**

- Validation d'un poste de Chef de projet (95 k€) sur 10 ans.

Relogement des ménages avec minoration de loyer :

- Une enveloppe de 112 k€ est validée pour 25 relogements avec minoration de loyer

Aménagement d'ensemble :

- Le programme des aménagements est validé dans sa totalité. Une enveloppe de 8,5 M€ est prévue pour l'opération d'aménagement d'ensemble.
- La mission de maîtrise d'œuvre urbaine sera intégrée à l'opération d'aménagement.

Recyclage de l'habitat ancien

- Les interventions en recyclage de l'habitat ancien dégradé sont validées à hauteur de 130 logements démolis dont 55 logements restant à acquérir.
- Une enveloppe de subvention d'un montant maximal de 11,9 M€ est prévue pour ces interventions ; ce montant constitue un plafond susceptible de ne pas être atteint. En particulier, les bilans de recyclages d'îlots dégradés seront élaborés en intégrant les « minorations foncières » de l'EPF, pouvant conduire à diminuer le montant de contribution de l'ANRU au titre de ces interventions.
- Conformément au RGA le taux de subvention applicable pour ces interventions est de 50 %.
- Toutefois, si l'opération relève du traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux avec ordonnance de démolition ou interdiction définitive d'habiter ce taux pourra être majoré jusqu'à 70 % sans excéder le montant de concours indiqué ci-dessus.

Reconstitution de l'offre :

- Une enveloppe de 128 k€ subvention et 300 k€ de prêts bonifiés est prévue pour la reconstitution de 28 LLS avec une part de 60 % de PLAI.
- L'aide complémentaire au titre de la « surcharge foncière » sur site n'est pas retenue

Résidentialisation de LLS :

- Une enveloppe de 384 k€ de subvention est prévue pour la résidentialisation de 167 logements sociaux

Equipements publics :

- L'ensemble des opérations d'équipements sont retenues à savoir : halle de marché, locaux associatifs, maison de l'insertion et de l'économie circulaire. Les programmes et les coûts de ces opérations seront à justifier.
- La localisation précise des équipements dans le quartier sera à affiner en veillant tout particulièrement à leur visibilité et à leur accessibilité.
- Une enveloppe de 4,6 M€ de subvention est prévue pour ces équipements

Immobilier à vocation économique :

- Une enveloppe maximale de 535 k€ de subvention est prévue pour la création d'une Maison de Santé, sous réserve de la présentation du bilan économique de l'opération.

Reprise des opérations issues du NPNRU

- Les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage Habitat du Nord, qui ne pourront être soldées au 31 décembre 2020, sont reprises dans le NPNRU :
 - o Reconstitution sur site de 6 LLS en PLUS (opération « Reconstitution parc privé Ilot 38 ») : montant de CF de 40 k€ en prêts bonifiés, à décompter des objectifs de reconstitution de l'offre du NPNRU
 - o Reconstitution sur site de 30 LLS en PLUS (opération « Reconstitution parc privé Coteau sud ») : montant de CF de 200 k€ en prêts bonifiés, à décompter des objectifs de reconstitution de l'offre du NPNRU
 - o Opération de construction neuve de 13 PSLA : une enveloppe de 195 k€ est prévue pour 13 primes à 15.000 €.

Calibrage financier :

Au vu des recommandations précédentes, les partenaires valident un montant total maximum de concours financiers de 27,3 M€, dont 26,9 M€ en subventions et 400 k€ en prêts bonifiés.

D'ici la signature de la convention, le porteur de projet pourra proposer d'ajuster à la marge la répartition de ce montant total maximum entre les opérations retenues, dans le respect du règlement général de l'Agence et sans modifier la programmation urbaine validée.

PRIN de Pont de Pierre

Les partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain, la stratégie d'ensemble et le ciblage opérationnel des actions sur le quartier du Pont de Pierre.

La préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devra tenir compte des décisions et recommandations suivantes :

Par familles d'opération :**En ingénierie :**

- Validation d'un poste de Chef de projet (95 k€) sur 10 ans.

Relogement des ménages avec minoration de loyer :

- Une enveloppe de 212 k€ est validée pour 77 relogements avec minoration de loyer

Démolition de LLS :

- Les opérations proposées sont validées. Les coûts techniques retenus dans les FAT devront être justifiés par les études techniques menées par les maîtres d'ouvrage. En particulier des compléments sont attendus sur les démolitions des collectifs Saint Suaire et Jennepain dont les coûts élevés dépassent les ratios habituellement constatés.
- Pour ces opérations, des chiffrages prévisionnels réalisés par des bureaux d'études seront à transmettre avant la signature de la Convention pluriannuelle.
- Les partenaires confirment la majoration du taux de subvention de 80 à 100 % pour le bailleur Promocil au regard de l'avis du Comité d'examen de la situation des bailleurs qui l'a placé en liste 1.
- Les partenaires confirment la majoration du taux de subvention de 80 à 90 % pour le bailleur SIGH au regard de l'avis du Comité d'examen de la situation des bailleurs qui l'a placé en liste 2.

- Les partenaires confirment la majoration du taux de subvention Habitat du Nord au regard de l'avis du Comité d'examen de la placé en liste 2.
- Une enveloppe de 7,7 M€ est validée pour la démolition de 197 LLS.
- Pour le collectif Jennepain, le calcul de la VNC pourra intégrer les dépenses de moins de 5 ans.

Aménagement d'ensemble :

- Secteur des Ecrivains :
 - o Le montant du projet des espaces publics est ramené de 7,1 M€ à 3,1 M€. Les ouvrages retenus sont : requalification de la rue Augustin Thierry et son prolongement sur la rue du Pont de Pierre, voiries de raccordement avec le tissu pavillonnaire existant, traitement de l'intersection avec la Route de Feignies. Une enveloppe de subvention de 3,2 M€ est prévue pour cette opération.
- Secteur des Présidents :
 - o L'acquisition de la parcelle d'activités à 2,6 M€ pour création d'une voirie n'est pas retenue
 - o Le montant du projet des espaces publics est ramené de 6,6 M€ à 5,6 M€. Les ouvrages retenus sont : la rue de la Constitution, l'avenue François Mitterrand, l'avenue de la République, l'espace vert central. Une enveloppe de subvention de 5,5 M€ est prévue pour cette opération.
- La mission de maîtrise d'œuvre urbaine sera intégrée à l'opération d'aménagement.

Reconstitution de l'offre :

- Une enveloppe de 187 k€ de subvention et 700 k€ de prêts bonifiés est prévue pour la reconstitution de 80 LLS avec une part de 60 % de PLAI.
- L'aide complémentaire au titre de la « surcharge foncière » sur site n'est pas retenue

Requalification de LLS :

- Une enveloppe de 3,7 M€ de subvention et de 10,3 M€ de prêts est prévue pour la requalification de 342 LLS.
- Le taux de subvention applicable est celui prévu par le RGA sous réserve de l'atteinte du label BBC Rénovation, aucune majoration supplémentaire n'est applicable.

Résidentialisation de LLS :

- Une enveloppe de 2,1 M€ de subvention est prévue pour la résidentialisation de 640 logements sociaux

Equipements publics :

- L'ensemble des opérations d'équipements sont retenues à savoir : Equipement mutualisé comprenant la salle des Hêtres, local associatif, épicerie solidaire, etc. Les programmes et les coûts de ces opérations seront à justifier.
- Une enveloppe de 2,3 M€ est prévue pour ces équipements

Calibrage financier :

Au vu des recommandations précédentes, les partenaires valident un montant total maximum de concours financiers de 36,3 M€, dont 25,3 M€ en subventions et 11 M€ en prêts bonifiés.

D'ici la signature de la convention, le porteur de projet pourra proposer d'ajuster à la marge la répartition de ce montant total maximum entre les opérations retenues, dans le respect du règlement général de l'Agence et sans modifier la programmation urbaine validée.

Pour l'ensemble des projets :

Dérogations et majorations accordées :

- o Majoration du scoring de la Ville de Maubeuge de 15 points
- o Majoration du taux de subvention des démolitions de Promocil à 100 %
- o Majoration du taux de subvention des démolitions de SIGH à 90 %
- o Majoration du taux de subvention des démolitions de HDN à 90 %
- o Provinces Françaises : reconstitution sur site de 56 LLS sous réserve de l'engagement des opérations de diversification de l'offre

- Sous-le-Bois : reconstitution sur site dans un volume de maximum
- Pont de Pierre : reconstitution sur site de 40 LLS en PLUS
- Collectif Jennepain : prise en compte des dépenses de la VNC à la date du PCDID y compris dépenses de moins de 5 ans

- **Le montant plafond de concours validés pour les trois projets d'intérêt national s'élève à 102,3 M€ dont 80,6 M€ de subventions et 21,7 M€ de prêts bonifiés.**
- Le montant effectif de concours financiers inscrit dans la Convention pluriannuelle sera stabilisé après élaboration et examen des bilans prévisionnels détaillés pour les opérations à bilan, notamment les opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé et les opérations d'aménagement.
- L'élaboration de la convention pluriannuelle tiendra compte des remarques précédentes et appliquera l'ensemble des règles financières conformément au règlement général et financier de l'ANRU. Le projet de convention sera soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence avant délibération des signataires et mise en signature.
- La maquette financière de la convention pluriannuelle devra prévoir environ 50 % de concours financiers portant sur les actions relevant de l'habitat, y compris les concours apportés par l'ANAH.
- **Autorisation de démarrage :**
Les dépenses des opérations validées par le Comité d'Engagement du 22 mai 2019 seront prises en compte à cette date.

Tableaux de synthèse :

Synthèse de la programmation financière

Projet	Provinces Françaises			Sous le Bois			Pont de Pierre		
	Subv.	Prêts	Total	Subv.	Prêts	Total	Subv.	Prêts	Total
Ingénierie	1 725 000		1 725 000	475 000		475 000	237 500		237 500
Minorations de loyer	675 000		675 000	112 500		112 500	212 000		212 000
Démolition LLS	11 866 953		11 866 953			0	7 741 267		7 741 267
Aménagement d'ensemble	6 226 929		6 226 929	8 582 088		8 582 088	8 796 796		8 796 796
Reconstitution	1 865 520	5 544 300	7 409 820	128 700	301 900	430 600	187 200	700 000	887 200
Requalification LLS	1 752 000	4 818 000	6 570 000			0	3 708 971	10 324 703	14 033 674
Résidentialisation LLS	698 280		698 280	384 100		384 100	2 103 595		2 103 595
Recyclage habitat ancien			0	11 890 021		11 890 021			0
Equipement	3 217 329		3 217 329	4 638 370		4 638 370	2 306 983		2 306 983
Immobilier économique			0	535 475		535 475			0
Accession propriété	350 000		350 000			0			0
Reprise PNRU				195 000	40 200				
Total	28 377 011	10 362 300	38 739 311	26 941 253	342 100	27 283 353	25 294 312	11 024 703	36 319 015
Total général	80 612 575	21 729 103	102 341 679						
Protocole			1 625 883						
Total Protocole + Convention			103 967 562						

Synthèse des volumes de démolition et de reconstitution

Tableau de synthèse de la reconstitution de l'offre

Nb de LLS démolis	Nb de logements d'habitat ancien démolis	Nb de logements d'habitat ancien occupés démolis	Nombre total de démolitions	Taux de RO retenu	Nb total de reconstit.
1022	130	55	1077	0,5	540

Types	Volume total de RO du NPNRU	Volume total de RO hors site validé	Potentiel de RO PRIN Sous Le Bois	Volume total de RO identifié	Volume de RO restant à identifier
PLUS	216	122	94	216	0
PLAI	324	125	50	175	149
Total	540	247	144	391	149